

Document cadre **Financements verts, sociaux ou durables**

Juillet 2025



**Caisse
des Dépôts**
GROUPE



Sommaire

01. UN GROUPE ENGAGÉ	5
1.1. UN INVESTISSEUR DE LONG TERME AU SERVICE DES TERRITOIRES	6
1.2. LA POLITIQUE CLIMATIQUE DU GROUPE	9
1.3. AGIR POUR LA BIODIVERSITE	15
1.4. METTRE EN ŒUVRE UNE TRANSITION PLUS JUSTE	18
02. PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ÉMISSION	21
03. CADRE OBLIGATAIRE DURABLE	24
3.1. UTILISATION DES FONDS	26
3.2. PROCEDURES D'ÉVALUATION ET DE SELECTION DES PROJETS	38
3.3. GESTION DES FONDS	40
3.4. RAPPORTS D'ALLOCATION ET D'IMPACT	42
04. Annexes	50
4.1. Financements de court terme durables	51
4.2. Comités d'Engagement de la Caisse des Dépôts	54
4.3. Comité Obligations vertes, sociales ou durables	57



Introduction

Le groupe Caisse des Dépôts s'est fixé en 2022 la raison d'être suivante : « Le groupe Caisse des Dépôts, alliance unique d'acteurs économiques publics et privés, s'engage au cœur des territoires, pour accélérer la transformation écologique et pour contribuer à offrir une vie meilleure pour toutes et tous. Les priorités de la Caisse des Dépôts s'inscrivent en soutien des grandes orientations publiques au service de la croissance, de l'emploi et du développement économique et territorial soutenables du pays ».

Aussi, en tant qu'investisseur de long terme, la Caisse des Dépôts accompagne l'évolution de la société française à chaque transition structurante. Sa mission vise à contribuer au développement durable de la France, c'est à dire accélérer sa transition vers un modèle socio-économique bas carbone, évitant les impacts négatifs sur la biodiversité, résilient et renforçant la cohésion sociale et territoriale. Cette transition se doit d'être juste envers les citoyens.

La Caisse des Dépôts se mobilise également pour répondre aux fractures sociétales liées aux inégalités territoriales, démographiques et sociales. Elle oriente ses investissements vers une économie à impact positif qui ne vise pas la seule création de valeur financière, mais cherche à assurer au plus grand nombre un environnement sain et l'accès aux services essentiels.

La Caisse des Dépôts a ainsi fait de sa responsabilité sociétale une ambition transverse à laquelle contribue chacun de ses métiers. Cette ambition s'intègre dans la politique durable aux côtés de trois volets complémentaires : responsabilités interne, économique et financière, et environnementale.

Pour répondre aux différents besoins de financement liés à la transition vers une économie bas carbone, le groupe Caisse des

Dépôts a d'ores et déjà adapté et fléché ses gammes de financements vers des projets et entreprises contribuant à décarboner l'économie, notamment dans les secteurs de la mobilité et de l'aménagement, de la production d'énergies renouvelables, de la protection de la biodiversité et du développement des solutions d'efficacité énergétique dans l'immobilier et l'industrie. Le groupe Caisse des Dépôts s'est engagé à mobiliser 100 milliards d'euros de financement pour contribuer aux ambitions de transformation écologique du pays entre 2024 et 2028. Cette enveloppe permet d'intervenir dans les secteurs prioritaires identifiés dans la feuille de route « France Nation Verte » avec une attention particulière portée au logement et au transport, deux secteurs structurants à la fois en termes de besoins de décarbonation et en termes de cohésion sociale et territoriale. Ce plan de 100 milliards d'euros prend la suite du précédent engagement de 2020-2024, dont l'ambition de 60 milliards d'euros avait été dépassée dès 2023, il a donc pour ambition d'être porteur d'effets de levier et d'entraînement importants, avec des retombées financières et impacts extra-financiers positifs démultipliés pour l'économie française.

Afin de contribuer à la mise en œuvre d'une transition plus juste socialement et ainsi de répondre aux inégalités territoriales, démographiques et sociales, la Caisse des Dépôts dirige ses gammes de financement vers des acteurs développant des projets d'accès au numérique et à l'éducation, d'aide à l'insertion professionnelle, inscrits au sein de l'économie sociale et solidaire, permettant l'accès à un logement abordable et proposant des solutions dans le domaine de la santé et du médico-social.

La vocation de la Caisse des Dépôts est d'accompagner la structuration du marché de la finance durable et ainsi de promouvoir ses bonnes pratiques. En conséquence, la Caisse

des Dépôts est un membre actif d'initiatives reconnues du marché de la finance durable et considère toujours les pratiques de marché et les normes réglementaires les plus récentes à l'échelle du marché pour son cadre de financement durable. La Caisse des Dépôts obtient ainsi parmi les plus hauts niveaux de notation ESG chez les agences de référence sur ce marché. Le détail de ces engagements ainsi que des informations supplémentaires sont accessibles dans la Librairie ESG¹ de la Caisse des Dépôts.

Ainsi, le présent document-cadre de financements verts, sociaux ou durables a été défini, conformément aux meilleures pratiques de marché de finance durable.

- Une obligation verte (« Green Bond ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour des projets à vocation environnementale (cf. Partie 3.1 Utilisation des fonds levés) ;

- Une obligation sociale (« Social Bond ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour des projets à vocation sociale (cf. Partie 3.1 Utilisation des fonds levés) ;
- Une obligation durable (« Sustainability Bond ») est une obligation par laquelle l'émetteur s'engage à utiliser les fonds levés pour un ensemble de projets à vocation environnementale et/ou sociale (cf. Partie 3.1 Utilisation des fonds levés).

Ce document-cadre couvre aussi les financements court terme durables, voir l'annexe 4.1 de ce document.

À chaque émission, la Caisse des Dépôts indiquera s'il s'agit d'une obligation verte, sociale ou durable en fonction des objectifs principaux des projets qui seront financés ou refinancés.

¹ Librairie ESG – Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>

01

**UN GROUPE
ENGAGÉ**



UN INVESTISSEUR DE LONG TERME AU SERVICE DES TERRITOIRES

Sa mission d'intérêt général

La démarche d'investisseur responsable s'inscrit au cœur de la raison d'être de la Caisse des Dépôts définie par la loi française comme « Groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays ». La Caisse des Dépôts et ses filiales ont l'ambition « d'agir sur tous les territoires pour la cohésion sociale et le développement durable. »

Le Groupe porte ainsi les enjeux de développement durable au cœur de ses missions, des orientations stratégiques de ses métiers et de la manière dont ses activités sont conduites. Inscrite au cœur de ses priorités stratégiques, la politique durable du Groupe est reliée à ces valeurs fondatrices que sont l'intérêt général et le long terme.

Cinq axes forts la structurent :

- Quatre axes conjoints avec sa planification stratégique pour **assurer l'alignement de ses activités et de sa programmation financière sur les objectifs du développement durable** :

1. Accélérer la transition vers une économie neutre pour le climat et la biodiversité ;
2. Favoriser un développement local inclusif ;
3. Favoriser le développement équilibré des territoires et œuvrer pour le logement pour tous ;

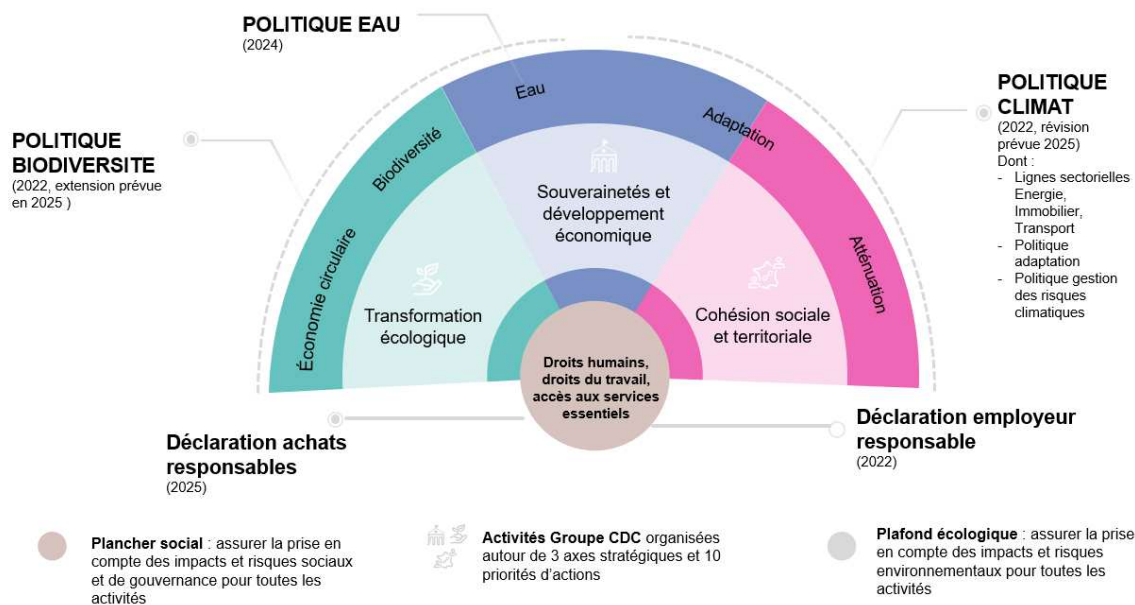
4. Accélérer et moderniser la mise en œuvre des politiques sociales.

- Un axe transversal pour assurer que les activités et pratiques sont menées de manière responsable et exemplaire.

Placée depuis 2022 au centre de sa raison d'être, **la stratégie durable du groupe Caisse des Dépôts** a l'ambition de répondre à un double objectif :

- Accroître la contribution du Groupe **aux politiques publiques et plus globalement à des activités à forte valeur ajoutée environnementale et sociale** ;
- **Minimiser les risques et impacts négatifs transversaux à toutes les activités** au travers de ses politiques sur les sujets environnementaux, sociaux et de gouvernance.

L'objectif est d'inscrire les axes stratégiques (transformation écologique, souveraineté et développement économique, et cohésion sociale et territoriale) du Groupe entre le plafond écologique caractérisé par les politiques Nature et Climat (et les limites planétaires) et le plancher social à la fois défini par nos missions (logement, éducation, etc...) et par les politiques sociales du Groupe.



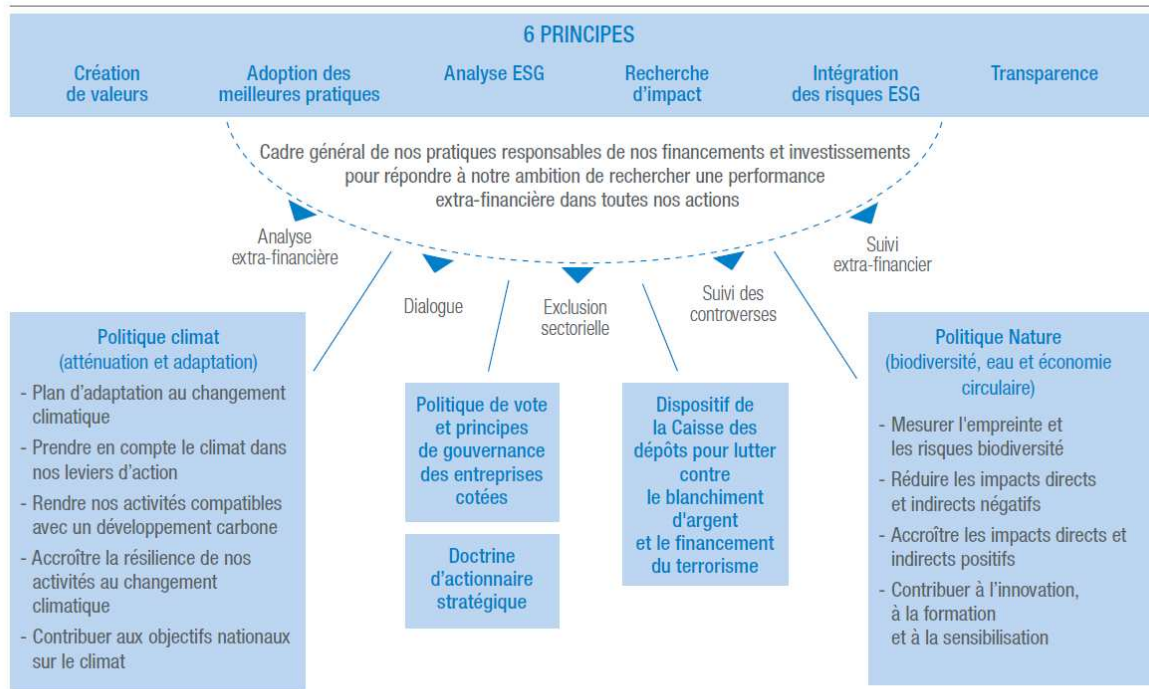
La Charte finance responsable structure les champs d'intervention du Groupe (y compris les listes d'exclusion pour l'ensemble des activités)

La CDC a par ailleurs formalisé son engagement en faveur d'une transition durable avec la Charte finance responsable. Cette charte² précise la liste des exclusions pour l'ensemble de ses activités ainsi que les cadres de référence applicables à ses

investissements et à ses financements. Elle précise les outils mis en place pour intégrer cette exigence en matière d'ESG : dans les décisions d'investissement, dans les critères de dialogue actionnarial avec les entreprises dans lesquelles le Groupe détient des participations, dans les processus de prêts et autres financements. Elle s'articule avec les autres politiques durables du Groupe, comme illustré ci-dessous.

² Retrouvez ce document dans la Librairie ESG de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>

CHARTRE FINANCE RESPONSABLE



1.2

LA POLITIQUE CLIMATIQUE DU GROUPE

Conformément à l'accord de Paris sur le climat, le groupe Caisse des Dépôts a l'ambition de rendre ses financements et investissements compatibles avec un développement bas carbone et résilient au changement climatique. Il place son action dans le cadre de la stratégie bas carbone française (SNBC).

Pour déployer ces objectifs, la feuille de route climatique du Groupe s'appuie sur cinq leviers, interconnectés, et déclinés sur l'ensemble de ses classes d'actifs.

Parallèlement, un plan de transition climatique portant sur l'ensemble des activités financières et opérationnelles du Groupe sera publié en juillet 2025. L'ambition de ce plan sera de compléter la feuille de route climat par :

- La mise en avant des enjeux environnementaux, économiques et sociaux liés au changement climatique ;
- L'intégration des ambitions climatiques liées aux cibles et aux trajectoires de décarbonation ;
- L'expression de la vision du Groupe sur les chaînes de valeur en matière de durabilité et de résilience face aux impacts du changement climatique.

Les leviers d'action et de décarbonation des activités financières y seront notamment détaillés :

- Sélectivité des investissements – des projets financés – des actifs en portefeuille ;
- Exclusions sectorielles et définition des seuils ;
- Dialogues actionnariaux - entreprises / contreparties / fonds ;

- Critères climatiques d'octroi et de pilotage des actifs en portefeuille ;
- Adaptation des offres et des enveloppes financières affectées.

1. Accroître les financements en faveur de la transition écologique et énergétique

Le groupe Caisse des Dépôts favorise la transition vers une économie résiliente et sobre en carbone en orientant ses investissements et financements vers des projets bas carbone. **Le Groupe (incluant La Banque Postale et SFIL) se fixe pour objectif de consacrer 100 Md€ pour répondre aux ambitions de transformation écologique entre 2024 et 2028. Portée par l'ensemble des acteurs du Groupe, cette enveloppe permettra d'intervenir dans les secteurs prioritaires identifiés dans la feuille de route « France Nation Verte », avec une attention particulière portée au logement et au transport, deux secteurs dont le poids est important dans la dette écologique du pays. La Banque des Territoires ('BdT')³ et Bpifrance mobiliseront les deux tiers de cette enveloppe en prêts et investissements mobilisés pour financer les projets des collectivités territoriales pour la première, prêts, investissements et garanties en faveur de la transition des entreprises et de nouveaux modèles industriels bas carbone pour la seconde. Ce plan de 100 Md€, de 67% supérieur au précédent engagement (60 Md€ sur 2020-2024), aura des effets de levier et d'entraînement importants, avec des retombées financières et extra-financières démultipliées pour l'économie française.**⁴

³ La Banque des territoires est une direction de la Caisse des dépôts et consignations créée en mai 2018.

⁴ Le groupe Caisse des Dépôts mobilise 100 Md€ sur les 5 prochaines années pour répondre aux ambitions de transformation écologique du pays : [disponible ici](#)

Dans le cadre de son nouveau plan stratégique « AGIR ENSEMBLE pour développer des territoires plus verts et plus solidaires »⁵, la Banque des Territoires met en œuvres 16 mesures phares :

Huit mesures pour des territoires plus verts	Huit mesures phares pour des territoires plus solidaires
1. 1,2 Md€ pour accompagner l'adaptation des territoires aux effets du changement climatique 2. 16,8 Md€ pour accélérer la réhabilitation du parc public 295 000 logements sociaux rénovés thermiquement ; 10 000 projets de rénovation de bâtiments scolaires accompagnés dans EduRénov ; 4,4 millions m² de bâtiments publics rénovés thermiquement 3. 1,5 Md€ pour accompagner la mise en place du nouveau mix énergétique décarboné 6 630 MW de puissance nouvelle d'énergie renouvelable ; 181 mâts d'éoliennes dont le démantèlement est garanti à la Caisse des Dépôts 4. 1,3 Md€ pour accélérer le basculement vers une mobilité décarbonée 14 450 bornes IRVE (infrastructure de recharge de véhicule électrique) financées ; 37 000 places dans des véhicules propres financés 5. 1,8 Md€ pour contribuer à préserver la ressource en eau, en quantité et en qualité 1 600 projets d'eau et assainissement financés 6. 180 M€ pour accompagner la transition alimentaire des territoires - Plus de 200 projets territoriaux accompagnés sur les enjeux de transition alimentaire 7. 350 M€ pour accompagner des projets locaux de prévention, de collecte, réemploi et de valorisation des déchets 490 000 tonnes de déchets valorisés 8. 900 M€ pour accompagner le développement territorial dans la trajectoire de la sobriété foncière	1. 240 M€ pour favoriser l'accès aux services publics pour tous les Français grâce aux France services et à l'inclusion numérique 1000 espaces France services « accélérés » 2. Lutter contre les déserts médicaux 3. 3,8 Md€ pour favoriser l'accès au droit et à la justice grâce à la digitalisation 2500 projets d'entreprise des professions juridiques accompagnés 4. 56,5 Md€ pour créer du logement social et abordable 787 000 personnes logées grâce aux 351 000 logements sociaux et intermédiaires financés ou acquis 5. 2,1 Md€ pour dynamiser l'activité économique des territoires en développant les compétences et un immobilier tertiaire plus écologique 6. 900 M€ pour réindustrialiser les territoires et maîtriser les impacts environnementaux de l'industrie 270 projets industriels soutenus par la Banque des Territoires 7. 3,3 Md€ pour soutenir l'habitat des personnes âgées ou en perte d'autonomie sous toutes ses formes (hébergement, logement, services) 53100 places dans 850 établissements pour personnes âgées, financés construits ou acquis (RSS, Ehpad, Ehpa) 8. 400 M€ pour accompagner les acteurs territoriaux à piloter leurs politiques publiques par une gestion durable et souveraine de la donnée 5 000 collectivités accompagnées sur les sujets Données

C'est aussi dans le cadre de cet objectif d'accroître les financements en faveur de la transition écologique et énergétique que la Caisse des Dépôts publie son ratio d'alignement à la taxonomie de l'Union

européenne. Le groupe Caisse des dépôts réalise le reporting taxonomique en se conformant au cadre prévu pour les Etablissements de crédit (l'article 8 du règlement Taxonomie - règlement délégué

⁵ Retrouvez ce document [disponible ici](#)

(UE) 2021/2178 du 6 juillet 2021). Ceci implique un reporting sur son périmètre de consolidation prudentielle, en distinguant Fonds d'épargne et Section générale. Pour précision, seuls les financements inscrits à la section générale sont éligibles au titre des financements verts, sociaux ou durables de ce document-cadre.

2. Éliminer les financements néfastes pour le climat et limiter ceux aux secteurs responsables de l'accroissement de la demande d'énergies fossiles

■ Sortie du charbon thermique

Le Groupe s'est engagé à **ne pas financer ou investir en direct dans les actions cotées et titres de dette de sociétés dont l'activité d'extraction de charbon ou de production d'électricité à partir de charbon thermique dépasse 10% du chiffre d'affaires. Ce seuil a été abaissé à 5% au 1^{er} janvier de 2023.** Le Groupe s'engage par ailleurs à **atteindre une exposition au charbon thermique de ses portefeuilles d'investissements nulle d'ici 2030 dans les pays l'OCDE, et d'ici 2040 dans le reste du monde.**

■ Sortie progressive des hydrocarbures non conventionnels

Le Groupe **exclut les financements aux entreprises dont le chiffre d'affaires est exposé à plus de 10% aux gaz et pétrole de schiste, sables bitumineux, pétrole et gaz de l'Arctique** et s'engage à atteindre avant 2050 une exposition nulle aux hydrocarbures non conventionnels et à réexaminer régulièrement cette date de sortie afin de l'avancer.

■ Encadrement du pétrole et du gaz conventionnels

Le Groupe exclut de ses investissements et financements directs non seulement le développement de nouveaux projets de production pétrolière, mais aussi gazière (*upstream*) et les infrastructures de transport directement associées à ces nouveaux projets (*upstream*).

3. Décarboner les portefeuilles par l'engagement actionnarial et les entreprises que nous accompagnons

■ Aligner les portefeuilles financiers sur des scénarios 1,5°C

En tant que grand pôle financier, la majorité des émissions du groupe Caisse des Dépôts provient des émissions financées. Les entités financières du Groupe (CDC, Bpifrance, La Banque Postale, SFIL) et leurs filiales s'appuient sur des méthodologies reconnues et transparentes pour se doter de cibles de moyen terme (2025 ou 2030) de décarbonation de leurs portefeuilles visant la neutralité nette carbone en 2050.

Le Groupe a pris l'engagement d'aligner progressivement toutes ses activités sur des scénarios à 1,5 °C. Le Groupe suit la part des actifs financiers déjà alignés 1,5 °C ou couverts par des cibles de décarbonation alignées et compatibles avec les objectifs de l'Accord de Paris. Calculé depuis 2022, cet indicateur d'alignement s'élevait au 31 décembre 2023 à 53%, sur une assiette totale d'actif (encours de prêts et d'investissements) de 1 147 milliards d'euros et a pour cible d'atteindre 60% d'ici 2028.

La Caisse des Dépôts a développé des politiques sectorielles pour décliner les objectifs de contribution à la neutralité carbone du Groupe⁶. Les politiques climat transport et immobilier font partie intégrante de la stratégie de décarbonation du Groupe. Ces politiques sont mises à jour de manière fréquente en fonction des méthodologies internes et enjeux sectoriels pour avoir une approche dynamique des plans d'actions et engagements climatiques. Ces politiques sont disponibles publiquement sur le site du Groupe.

Pour ses flux d'investissements immobiliers (directs et indirects), le groupe Caisse des Dépôts s'engage à acquérir des actifs immobiliers neufs présentant un niveau de performance énergétique élevé (respect des critères de contribution substantielle de la taxonomie européenne⁷, et, en cas d'acquisition d'actifs existants non performants, s'engage à la réalisation de travaux d'amélioration significative de leur performance énergétique à court terme, pour s'inscrire dans des trajectoires de

⁶ Retrouvez ces documents publiés dans la Librairie ESG de la Caisse des Dépôts : <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur/librairie-esg>

⁷ i.e a minima RT2012 -10% ou RE 2020, si possible en anticipant sur les seuils réglementaires sur les émissions du cycle de vie

décarbonation compatibles avec 1,5°C).

La politique de la Caisse des dépôts se décline en cinq axes sur le secteur immobilier :

- 1) Aligner les activités en direct sur un scénario 1,5° ;
- 2) Engager les investissements indirects⁸;
- 3) Aligner progressivement les activités de prêts ;
- 4) Contribuer aux objectifs des politiques publiques ;
- 5) Adapter les patrimoines au changement climatique.

En ce qui concerne **ses flux d'investissements dans le secteur des transports**, le groupe Caisse des Dépôts vise à développer et donner la priorité aux actifs et aux projets de transports durables (transports collectifs, mobilités douces ou actives, véhicules à basses émissions). Le groupe a également pour objectif de limiter son

exposition aux actifs et aux projets de transport potentiellement incohérents avec la décarbonation souhaitée du secteur, notamment en excluant les infrastructures et services de transport dédiés, majoritairement, à l'exploitation du charbon thermique, des hydrocarbures non conventionnels, et aux nouveaux projets pétroliers.

Afin d'assurer une meilleure prise en compte de l'impact sur le climat lié aux **projets d'infrastructure**, la Banque des Territoires a mis en place la **démarche de cotation** qui inclut l'analyse de la contribution de projets à la réduction des rejets de gaz à effets de serre. La cotation alimente la prise de décision, contribuant ainsi à la **sélectivité des nouveaux engagements**, permettant à la fois de valoriser les externalités bénéfiques des projets et de mettre en place des mesures visant à réduire ou neutraliser leurs impacts négatifs sur le climat.

⁸ Il s'agit d'étendre le champ d'application de la politique climat aux investissements indirects du secteur immobilier

Entreprises

La Caisse des Dépôts s'est dotée de trajectoires de décarbonation de ses investissements dans les entreprises cotées (actions et obligations) en ligne avec l'accord de Paris, et établies selon des méthodes de référence (**UN Convened Net-Zero Asset Owner Alliance et Net Zero Banking Alliance** portée par l'UNEP FI) avec des objectifs intermédiaires à 5 ans, à partir de 2025, avec des premiers résultats présentés en 2023.

Accentuant ses efforts déjà menés depuis 2014, la Caisse de Dépôts a renforcé en 2022 son objectif de décarbonation des portefeuilles d'actions et obligations d'entreprises, avec un nouvel objectif de **réduction de 55 % de l'empreinte carbone sur les scopes 1 et 2 de ses portefeuilles d'actions cotées et d'obligations d'entreprises entre 2020 et 2030**. Cette nouvelle cible a été élaborée en s'appuyant notamment sur le corridor de réduction basé sur la science établie par l'AOA.

Pour ses investissements directs dans les entreprises non cotées, le Groupe identifie les secteurs et entreprises à enjeux, afin d'évaluer et de suivre l'évolution de leurs impacts, sur la base d'indicateurs en relation directe avec la nature des activités exercées. Dans tous les cas le dialogue actionnarial sur les enjeux énergétique et climatique est renforcé.

■ Renforcer le dialogue actionnarial sur le climat

Le groupe Caisse des Dépôts intègre les enjeux climatiques et énergétiques dans son dialogue actionnarial afin d'inciter les entreprises à une plus grande transparence et performance environnementale. Il prend en compte les exigences complémentaires de l'article 29 de la loi Énergie-Climat et souhaite renforcer sa démarche d'engagement actionnarial sur l'ensemble des enjeux ESG.

Il attend notamment des sociétés cotées dans lesquelles il investit qu'elles...

- (i) **s'engagent publiquement à atteindre la neutralité carbone d'ici 2050 ;**
- (ii) **formalisent une stratégie de moyen terme ambitieuse** pour atteindre cet objectif ;
- (iii) **publient des informations régulières, détaillées, circonstanciées et auditées** quant à sa mise en œuvre, conformément aux recommandations de la TCFD ;
- (iv) définissent des **objectifs quantitatifs intermédiaires de réduction des émissions** réalistes et portant sur un périmètre significatif de leur activité ;
- (v) soutiennent et se préparent au développement de **politiques publiques**, y compris en matière de réglementation sectorielle et de tarification du carbone ;
- (vi) et mettent en place une **gouvernance associée**, favorisant notamment le dialogue constructif avec leurs parties prenantes.

En lien avec les indicateurs d'alignement, la Caisse des Dépôts suit la part en nombre des entreprises cotées engagées dans une

démarche d'alignement qu'il promeut, avec l'objectif que cette part atteigne 80% d'ici 2030.

Il attend des PME et ETI non cotées, pour lesquelles les enjeux énergétiques et climatiques sont importants, et selon des seuils à définir, qu'elles **s'engagent dans une trajectoire d'émissions contribuant à l'atteinte de l'objectif de neutralité carbone mondiale et communiquent pour cela un plan d'actions de réduction de leurs impacts et d'augmentation de la part verte de leurs activités.**

4. Evaluer et gérer les risques climatiques

Le groupe Caisse des Dépôts intègre les risques climatiques dans ses dispositifs d'évaluation et de maîtrise des risques depuis 2014. Cet objectif se décline selon quatre principaux piliers :

■ **Intégrer les risques climatiques dans l'ensemble des outils de gouvernance des risques** (charte du Groupe de gestion des risques, principes d'organisation du contrôle interne, cartographies des risques, appétit au risque etc.) ;

■ **Intégrer les risques climatiques dans les notations internes de crédit** (risque de transition appliqué aux obligations d'entreprises et obligations souveraines) ;

- **Participation au stress test climatique de l'ACPR ;**
- **Coter le risque climatique à l'échelle du bilan.**

Le groupe Caisse des Dépôts déploie depuis 2024 des travaux transversaux dans lesquels sont envisagés l'intégration de critères ESG aux activités de prêt (suivi des actions d'adaptation avec objectifs et indicateurs, comptabilisation des flux financiers à l'adaptation et contribution aux politiques publiques notamment le 3^{ème} Plan national d'adaptation au changement climatique PNACC3⁹).

5. Adapter nos activités et les territoires aux conséquences du changement climatique

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts adopte son second plan d'action d'adaptation. Cette version 2024 étend le périmètre du premier plan d'action d'adaptation adopté en 2022 et actualise sa progression :

- Déployer l'inclusion de l'adaptation au changement climatique dans l'ensemble des activités du Groupe (opérationnelles ou financières) d'ici 2025 ;
- Identifier et estimer les risques climatiques pesant sur les activités ;
- Mettre en place progressivement une politique, un plan et des actions d'adaptation là où des risques considérés comme significatifs sont identifiés ;
- **S'assurer de la qualité du processus d'adaptation et d'un niveau d'adaptation robuste ;**

Pour accompagner ce plan d'action d'adaptation, un indicateur de déploiement a été élaboré en 2023. Cet indicateur semi-qualitatif vise à mesurer l'avancement de

l'objectif d'adaptation du Groupe à travers deux grandes étapes : l'estimation des risques physiques et l'existence d'une démarche d'adaptation (politique, plans d'action, actions d'adaptation...). Progressivement, cet indicateur se développe au sein du groupe, notamment grâce à des ateliers de travail internes qui ont eu lieu en 2024 et continueront en 2025.

En 2024, le groupe Caisse des Dépôts a également adopté en tant que groupe public au service de l'intérêt général et du développement économique du pays, un Plan de Mobilité de l'Etablissement Public. Ce dernier a pour objectif de maîtriser les émissions de gaz à effet de serre en favorisant et encourageant notamment le recours aux mobilités douces tout en continuant à réduire les besoins en déplacements et rationaliser les déplacements en voiture. Le périmètre d'action est étendu aux livraisons par les fournisseurs. Cela permet au groupe Caisse des Dépôts, en parallèle à sa contribution volontaire aux grandes transitions du pays, d'améliorer son impact quotidien sur les territoires où il est implanté et sur l'environnement.

Retrouvez l'intégralité de la politique climatique à cette adresse (voir volet environnement de la librairie ESG) :
<https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisse...>

⁹ Plan national d'adaptation au changement climatique, [disponible ici](#)

1.3

AGIR POUR LA BIODIVERSITE

Le Groupe s'engage à placer la préservation de la nature au cœur de sa stratégie de transformation écologique, à réduire les impacts négatifs de ses activités sur la biodiversité et les écosystèmes, à agir pour la préservation de la ressource en eau (quantité et qualité), et à contribuer à l'atteinte des objectifs nationaux et internationaux en matière de biodiversité.

Après avoir adopté une « politique Biodiversité » en 2022 axée sur les cinq pressions définies par l'IPBES¹⁰ et une « politique Eau » en 2024, le Groupe Caisse des Dépôts se dote d'une « politique Nature » en 2025. Cette politique présente dans un seul document l'ensemble de ses engagements sur les thématiques environnementales (hors climat) recensées dans la directive *Corporate Social Responsibility* (CSRD) en priorisant à date le changement d'affectation des sols et la protection des espèces terrestres dans leur diversité (norme E4 : « biodiversité et écosystèmes »), la préservation des ressources aquatiques, tant sur leurs volets quantitatifs que qualitatifs, et marines (E3). La lutte contre les pollutions (E2) et la sobriété en matière d'utilisation des ressources (E5) sont deux enjeux abordés de façon transversale dans les deux volets de la politique Nature (volet biodiversité et volet eau).

Acteur pionnier sur les sujets de la préservation de la biodiversité avec la création de CDC biodiversité dès 2008, le groupe Caisse des Dépôts agit à la fois pour **proposer des solutions basées sur la nature** et/ou **préservant les écosystèmes, et pour limiter ses pressions sur la**

biodiversité dans le cadre de ses différentes activités.

Depuis 2021, la Caisse des Dépôts est officiellement une « **entreprise engagée pour la nature - Act4Nature France** » depuis la validation de son plan d'action biodiversité en 2021 dans le cadre de l'initiative éponyme. Ce plan d'action qui a fait l'objet d'un bilan en 2024 par l'Office Français de la Biodiversité, a été décliné dans la politique Biodiversité du Groupe adoptée en 2022.

Structurée en quatre grands axes, cette politique vise à :

1. Mesurer l'empreinte biodiversité

En cohérence avec la signature du « **Finance for Biodiversity Pledge** », le Groupe et ses entités se sont engagés à mesurer l'empreinte biodiversité de leurs portefeuilles d'ici 2024 notamment, au moyen du **Global Biodiversity Score**, outil de mesure d'impact pour les entreprises et investisseurs développé par CDC Biodiversité. La Banque des Territoires s'engage par ailleurs à intégrer dans l'analyse de ses projets d'investissement des critères de biodiversité.

En 2023, la Caisse des Dépôts a mené une première **analyse sectorielle de l'exposition du bilan de l'Établissement public (investissements et prêts) aux risques physiques liés à la nature**. Cette analyse a été réalisée en s'appuyant sur la base de données ENCORE qui permet de mesurer les dépendances des secteurs aux différents services écosystémiques. L'analyse des risques de transition a été réalisée en s'appuyant sur l'outil d'analyse SBTN qui permet de mesurer les impacts directs des facteurs de pression sur la biodiversité. Le Groupe a travaillé en 2024 à l'élaboration d'un outil d'analyse de risque de transition

¹⁰ International Panel on Biodiversity and Ecosystem Services

biodiversité qui sera testé sur les portefeuilles de la Banque des territoires en 2025.

2. Réduire les impacts négatifs sur la biodiversité

La Caisse des Dépôts interroge les entreprises dont elle est actionnaire sur leur stratégie de préservation de la biodiversité, à raison de deux secteurs par an. Elle a par ailleurs un **objectif de Zéro artificialisation nette sur les portefeuilles d'actifs immobiliers depuis 2021** pour le métier de la Gestion d'actifs. La Banque des Territoires intégrera la mesure de l'artificialisation des sols dans les matrices de sélection de ses projets d'investissement.

Au niveau de son fonctionnement interne, le Groupe propose une compensation emprise au sol des bâtiments via **Nature 2050**, ainsi qu'une élimination des plastiques à usage unique.

3. Accroître les impacts positifs sur la biodiversité

En 2023, les entités financières du groupe Caisse des Dépôts ont mobilisé **au total 1,7 Md€ pour la biodiversité, l'eau et les ressources naturelles**, dont près de 1,4 Md€ par la Banque des Territoires. Cette dernière mobilisera **3 Md€ sur la période 2020-2024 en faveur de projets favorables à la biodiversité** dans le cadre du plan de relance de la Caisse des Dépôts.

Le Groupe s'engage à mobiliser plus de 6,154 Md€ de financements (en prêts et en investissements) sur la période 2024-2028, sur des actions à impact positif sur la nature (renaturation de friches industrielles, restauration et renaturation de milieux, promotion de l'économie circulaire et de la réduction des déchets, projets liés à la préservation de la ressource en eau, développement de sites naturels de compensation et de solutions fondées sur la nature...). La Banque des Territoires affectera 900 M€ sur la période 2024-2028 pour accompagner les initiatives locales en matière de sobriété foncière afin de lutter contre l'artificialisation des sols.

La Caisse des Dépôts et ses filiales poursuivront leur **engagement au sein du programme Nature 2050**. Par ailleurs, la

Caisse des Dépôts se fixe pour objectif de maintenir **une écocertification FSC ou PEFC sur 100% de ses actifs forestiers**, gérés par sa filiale la Société Forestière.

De plus, début 2024, le Groupe a lancé avec dix autres investisseurs institutionnels français, une initiative de place dédiée à accompagner des petites et moyennes capitalisations développant des solutions en faveur de la biodiversité et des grandes capitalisations engagées dans une transition pro nature. Pensé sur le modèle des Fonds Objectifs Climat, ce Fonds de Place rassemble des capitaux pour financer les entreprises dont les activités participent ainsi à la réalisation des objectifs internationaux en faveur de la biodiversité. L'objectif est de **réorienter les flux financiers en faveur de la biodiversité**, participant à la mise en œuvre du cadre mondial pour la biodiversité adopté en décembre 2022, à Montréal par la COP 15 biodiversité.

4. Accompagner la recherche et la formation

Via la Mission Economie de la Biodiversité confiée à CDC Biodiversité, la Caisse des Dépôts a consacré 8 M€ (période 2020-2024) à la recherche et l'innovation en faveur de la préservation et de la restauration de la biodiversité. La Caisse des Dépôts continuera à financer ce programme à hauteur de 1,35 M € par an jusqu'en 2030. Tous les gestionnaires d'actifs ont été formés aux enjeux de biodiversité, via un cycle de formations élaboré par CDC Biodiversité et Novethic. Les directeurs en Région de la Banque des Territoires ont également reçu, en 2024, une formation aux enjeux biodiversité organisée par l'Office français de la biodiversité.

Par ailleurs diverses filiales et participations stratégiques du groupe Caisse des Dépôts sont elles aussi engagées dans cette initiative avec leurs propres plans d'actions validés par l'Office Français de la Biodiversité¹¹. Enfin, la Caisse des Dépôts, La Banque Postale, La Banque Postale AM, CNP Assurance ou encore STOA sont membres de l'initiative « **Finance for Biodiversity** » et engagées dans ce cadre à contribuer à l'intégration des sujets de biodiversité dans le secteur financier.

¹¹ C'est par exemple le cas de CDC Biodiversité, Icade, la Société Forestière, la Compagnie des Alpes ou encore Egis.

En résumé ...

Parce que la préservation de la biodiversité et des ressources aquatiques et marines, la lutte contre les pollutions ainsi que la gestion des ressources et l'économie circulaire sont intrinsèquement liées, la politique Nature du Groupe aborde de façon transversale ces différents enjeux dans deux volets distincts :

■ L'un sur la **biodiversité**, structuré en quatre grandes sections :

1. Mesurer ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes et mesurer ses risques liés à la biodiversité
2. Réduire ses impacts négatifs sur la biodiversité et les écosystèmes
3. Amplifier la dynamique « pro nature » en accroissant les impacts positifs et en la maintenant dans le temps
4. Accompagner le changement en participant à l'effort de recherche, en engageant des partenariats et en sensibilisant les salariés et les citoyens

■ L'autre sur l'**eau**, structuré en trois grands volets et consolidant nos engagements de :

1. Mesurer et cartographier ses risques ;
2. Viser la sobriété hydrique et moderniser les réseaux d'eau potable et ;
3. Conserver et restaurer les milieux aquatiques.

Le groupe Caisse des dépôts a de plus développé des indicateurs de suivi assortis de cibles afin de comprendre ses impacts et mettre en œuvre les objectifs de sa politique Nature, davantage d'informations peuvent être trouvées dans les rapports de durabilité et rapports d'investissements responsables publiés annuellement.

1.4

METTRE EN ŒUVRE UNE TRANSITION PLUS JUSTE

Selon sa raison d'être, le groupe Caisse des dépôts et consignation « s'engage au cœur des territoires pour accélérer la transformation écologique et contribuer à offrir une meilleure vie pour toutes et tous ».

Dans cette optique, le Groupe a pris les engagements suivants à partir de trois axes d'engagement social inspirés par sa raison d'être :

Transformation écologique

- Contribution à l'objectif national d'alignement 1,5° C
- Accélérer l'atteinte de la neutralité carbone en France d'ici à 2050
- Développer des solutions pour préserver et restaurer la biodiversité

Cohésion sociale et territoriale

- Soutenir le développement territorial et accompagner les collectivités locales
- Soutenir la construction sur tous les territoires et permettre aux Français de se loger dans des conditions abordables et décentes
- Fournir des services aux citoyens partout sur le territoire
- Être l'opérateur central de la formation professionnelle et du développement des compétences
- Être le gestionnaire de référence des régimes publics de retraite
- Accompagner l'usage du numérique

- Agir en faveur de la santé, du grand âge et favoriser la prévention

Souveraineté & développement

- Soutenir et accompagner les créateurs d'entreprises, TPE, PME, ETI et le secteur de l'économie sociale et solidaire, dans leurs différentes phases de développement
- Développer des infrastructures essentielles et contribuer à la réindustrialisation des territoires pour améliorer l'autonomie française dans les secteurs stratégiques

+ Leviers d'actions & exemplarité interne

- Être engagés dans une recherche de performance extra-financière et éthique dans toutes nos actions
- Être un employeur responsable (égalité homme/femme, emploi des personnes en situation de handicap, ...)

Le groupe Caisse des dépôts accompagne les territoires face aux grands enjeux du pays à tous les niveaux et avec tous les acteurs institutionnels qui partagent cet objectif. Il joue un rôle essentiel dans le déploiement de cinq grands programmes nationaux pilotés par l'État :

- Action cœur de ville pour redynamiser 234 villes moyennes, s'élargit à la requalification des centres-villes, des entrées de ville et des quartiers de gare. La Banque des Territoires, premier financeur du programme, a pour ambition d'y consacrer 2,5 Md€ sur les quatre prochaines années. La majorité de la contribution sera orientée vers la transformation écologique : efficacité énergétique, sobriété foncière, adaptation au changement climatique et renaturation.
- Petites villes de demain pour améliorer la qualité de vie dans les 1 642 villes de moins de 20 000 habitants du programme et les territoires alentour, en partenariat avec l'Anah, l'Ademe et le Cerema. La Banque des Territoires mobilise 200 M€ pour renforcer l'ingénierie des petites villes, nécessaire à l'élaboration de leurs projets dans ce programme, piloté par l'ANCT et dont l'enveloppe prévisionnelle sur 2020-2026 est de 3 Md€.
- Politique de la ville pour dynamiser le développement, réduire les fractures territoriales, sociales et économiques des quartiers prioritaires de la politique de la ville et les accompagner dans l'adaptation au changement climatique en partenariat avec l'ANRU, l'ANCT, l'ADEME, le Cerema et l'ANAH. Le Groupe mobilise plus de 1,3 Md€ de prêts et 80 M€ en fonds propres par an pour accompagner cette politique publique et amplifier cet accompagnement dans le cadre du plan Quartiers 2030.
- Avenir montagnes pour accompagner 62 territoires de montagne vers une stratégie de développement et de diversification touristique adaptée aux enjeux de transition écologique, programme piloté par l'ANCT. Sur un total de 31 M€ d'ingénierie, le groupe Caisse des dépôts mobilise 11 M€ étalés sur 2 ans.
- Territoires d'industrie pour soutenir la réindustrialisation de 146 territoires à fort savoir-faire, en lien avec l'État, les collectivités territoriales, les industriels et en partenariat avec Bpifrance, l'ADEME, Action Logement, Business France et Pôle emploi. La Banque des Territoires mobilise 1 Md€ à l'échéance 2027 en fonds propres pour accompagner et

financer l'environnement dans lequel un industriel installe ses activités.

En complément, ont été identifiées d'autres problématiques territoriales spécifiques auxquelles le Groupe répond via des offres thématiques et territoriales dédiées. Ces grands enjeux sont :

- La ruralité, avec un objectif de lutte contre le sentiment de marginalisation
- L'adaptation au changement climatique et l'appui à la transition des littoraux, pour répondre à une pression foncière et à des risques d'érosion accrus
- L'adaptation au changement climatique des métropoles, avec des villes plus sobres énergétiquement

L'adaptation au changement climatique et le développement des territoires d'Outre-mer, en mettant l'accent sur l'accès aux services essentiels et sur la protection de la nature.

Soucieuses du bien-être de ses collaborateurs et convaincues qu'une gestion socialement responsable des ressources humaines est indispensable à sa performance et à l'atteinte des ambitions stratégiques du Groupe, la Caisse des Dépôts et ses filiales se positionnent résolument en employeurs responsables. L'attachement du Groupe à la promotion et au respect de l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes (F/H), de l'égalité des chances, à la qualité des conditions de travail, aux droits humains et aux libertés fondamentales de ses collaborateurs est rappelé dans sa déclaration « Employeur responsable » publiée en 2022. Chacune des entités du Groupe s'y engage notamment à respecter les principes et droits fondamentaux proclamés par la Déclaration universelle des droits de l'homme, le Pacte mondial des Nations unies ainsi que la Déclaration et les conventions de l'Organisation internationale du travail (OIT). L'amélioration de la vie de toutes et tous figure au cœur de la raison d'être du Groupe. Elle se traduit par des activités spécifiquement dédiées à la contribution aux politiques sociales nationales dans le cadre de mandats de l'État ou d'autorités publiques, mais aussi par des actions spécifiques des entités concurrentielles pour accroître leur impact positif dans des **secteurs à forte valeur ajoutée en matière de cohésion sociale**.

Dans son **Cahier des indicateurs de durabilité** 2022-2023, le groupe Caisse des Dépôts a mis en place une série d'indicateurs sociaux lui permettant de rendre compte de ses risques et

impacts en toute transparence. **Pour inscrire ses ambitions dans des engagements concrets, plusieurs de ses indicateurs font l'objet de cibles chiffrées.**

02

PRINCIPES FONDAMENTAUX D'ÉMISSION

La Caisse des Dépôts souhaite proposer aux investisseurs des obligations et des financements court terme affectés, qu'ils soient verts, sociaux ou durables, obéissant à des principes forts et structurants pour ce marché et pour elle-même.

2.1 Cohérence

Les émissions vertes, sociales ou durables s'inscrivent pleinement en cohérence avec la stratégie de la Caisse des dépôts, qui, en tant qu'investisseur de long terme, accompagne l'évolution de la société européenne et plus particulièrement de la société française en agissant principalement sur la transition vers un modèle économique bas-carbone et la réduction des inégalités sociales. Ainsi, la stratégie de la Caisse des Dépôts est en cohérence avec le pacte vert européen pour une transition juste et inclusive vers la neutralité carbone¹² ainsi qu'avec les Objectifs de Développement Durable de l'ONU.

Illustration : La Caisse des Dépôts utilisera les fonds levés pour des besoins de financement ou de refinancement d'activités vertes et sociales éligibles, comme décrit en détail dans la section 3.1 (Utilisation des fonds).

2.2 Transparence

Les émissions de la Caisse des Dépôts, en ligne avec les meilleures pratiques de marché, se caractérisent par une totale transparence envers ses investisseurs et ses parties prenantes externes à la fois sur la stratégie et les engagements de développement durable de l'émetteur (y compris les processus d'identification et de gestion des risques

environnementaux et/ou sociaux perçus et connus) et sur les caractéristiques des financements verts, sociaux ou durables (utilisation des fonds, processus d'évaluation et de sélection des projets, gestion des produits et rapports). Sur une base annuelle, la Caisse des Dépôts publie les rapports relatifs aux engagements pris (bonne allocation des flux, conformité des projets, indicateurs de bénéfice).

Illustration : La Caisse des Dépôts publiera un rapport annuel complet dédié aux financements alloués l'année suivant les émissions long et les financements court-terme. Ce rapport global inclura les investissements précédemment effectués dans le cadre de financements verts ou durables actuels.

2.3 Exemplarité

La vocation de la Caisse des Dépôts est d'accompagner la structuration de ce marché et à ce titre promouvoir ses meilleures pratiques. La Caisse des Dépôts est un membre actif d'initiatives reconnues sur le marché de la finance durable et a aligné son cadre de financement durable aux normes techniques les plus récentes à l'échelle du marché.

Illustration : La Caisse des Dépôts, membre Emetteur des "Green Bond Principles"¹³ (GBP) et membre Observateur des "Social Bond Principles"¹⁴ (SBP) veille à en respecter les recommandations et notamment celles de recourir à des revues et certifications externes. Ce cadre a été défini, lorsque cela est pertinent et applicable, conformément aux actes délégués de la Taxonomie européenne¹⁵ et aux ODD de l'ONU.

¹² La Commission présente un [guide](#) pour une transition équitable vers la neutralité climatique

¹³ [Green Bond Principles](#) publiés en Juin 2025 par l'International Capital Market Association (ICMA)

¹⁴ [Social Bond Principles](#) publiés en Juin 2025 par l'International Capital Market Association (ICMA)

¹⁵ [Actes Délégués de la Taxonomie de l'EU](#) publiés par la Commission Européenne

2.4 Lisibilité

La définition et la mise en place de processus (sélection des actifs, adossement des actifs, publication de rapports), tant internes qu'externes, simples, clairs et lisibles, sont des objectifs prioritaires. Ainsi, la Caisse des Dépôts suit, dans la mesure du possible à ce jour, les recommandations réglementaires et initiatives (e.g. ICMA Harmonised Framework for Impact Reporting¹⁶) en matière de rapport d'impact et de durabilité.

2.5 Evolutivité

La volonté de la Caisse des Dépôts est d'inscrire ces opérations de financement vertes, sociales ou durables dans une démarche d'amélioration continue de ses processus de suivi des impacts des actifs et de ses rapports.

Illustration : Une feuille de route 2023 – 2028 a été élaborée afin d'intensifier la prise en compte des enjeux ESG dans les activités avec notamment l'adaptation d'un système d'information, de gestion, de pilotage et de suivi des données extra-financières.

¹⁶ ICMA Handbook Harmonized Framework for Impact Reporting de Juin 2024

03

**CADRE
OBLIGATAIRE
DURABLE**

Afin de respecter les engagements détaillés ci-dessus et de financer des projets porteurs de bénéfices environnementaux et sociaux et ainsi soutenir la vision de la Caisse des Dépôts, le Groupe a élaboré un Document-cadre de financement Durable (“le Document-cadre”), en vertu duquel il peut émettre des obligations et instruments courts termes verts, sociaux ou durables.

Le “Document-cadre” est en conformité avec les **ICMA Green Bond Principles** (“GBP”) ¹⁷, **Social Bond Principles** (“SBP”) ¹⁸ et les **Sustainability Bond Guidelines** (“SBG”) ¹⁹. Conformément à ces Principes, pour chaque instrument émis, la Caisse des Dépôts s’assure que ce dernier est conforme aux principes suivants tels que présentés dans ce « Document-Cadre » :

- 1. Utilisation des fonds**
- 2. Processus d’évaluation et de sélection des projets**
- 3. Gestion des fonds levés**
- 4. Rapport**

¹⁷ **Green Bond Principles** publiés en Juin 2025 par l'International Capital Market Association (ICMA)

¹⁸ **Social Bond Principles** publiés en Juin 2025 par l'International Capital Market Association (ICMA)

¹⁹ **Sustainability Bond Principles** publiés en Juin 2021 par l'International Capital Market Association (ICMA)

3.1

UTILISATION DES FONDS

La Caisse des dépôts structure ses émissions d'instruments de dette verts, sociaux ou durables conformément à ce qu'elle représente, et à la mission qu'elle endosse : un soutien de long terme à la transition écologique et énergétique en France et à la réduction des inégalités sociales et territoriales.

Ces opérations de financement doivent être le reflet fidèle de son action, aussi bien lorsqu'elle investit des montants significatifs dans des projets innovants à forte visibilité nationale et internationale, que lorsqu'elle accompagne des projets locaux déterminants pour les territoires, participant notamment à la sensibilisation de ses partenaires aux thématiques environnementales, sociales et sociétales.

Face aux défis majeurs liés à l'accroissement des écarts de développement territorial et au vieillissement de la population, la Caisse des Dépôts se mobilise pour répondre aux enjeux sociaux des populations les plus fragiles et oriente ses investissements au service d'une économie à impact positif, qui ne vise pas la seule création de valeur financière, afin de garantir au plus grand nombre l'accès aux services essentiels (logement, formation, numérique, santé, emploi), et ce de manière durable.

Fort de ces postulats, les principes suivants ont été retenus pour la sélection des actifs éligibles au titre de ce document-cadre :

- Financement en fonds propres²⁰ ou quasi-fonds propres²¹; prêts, obligations et dettes mezzanines (non déjà identifiés comme un financement durable - vert/social)
- Projets territoriaux principalement en France²² purgés de tout recours, disposant de toutes les autorisations, permis et exempts de toute controverse à la suite des études d'impact
- Générant une répartition équilibrée entre : (i) le financement et le refinancement et (ii) les projets futurs et les projets en exploitation
- Valorisant le savoir-faire de la Caisse des Dépôts sur des axes du Plan Stratégique et de Transformation (« cohésion sociale et territoriale » et « transformation écologique »).

Les investissements de la CDC dans les actifs éligibles sont effectués *via* :

- des projets satisfaisant les critères d'éligibilité du Document-cadre ;
- des sociétés dont plus de 90% du chiffre d'affaires satisfait les critères d'éligibilité du Document-Cadre, et sans activités controversées, tout au long de la maturité des instruments financiers ;
- des fonds, à condition que (1) la thèse d'investissement du fonds corresponde aux critères d'éligibilité du Document-Cadre, ou (2) a posteriori, lorsque les informations relatives aux investissements du fonds permettent d'attester de la

²⁰ La CDC exerce un actionnariat actif pour toutes ses participations, qui garantit l'accès aux informations sur l'éligibilité des activités et les bénéfices environnementaux et sociaux associés.

²¹ Comptes courants d'associés, obligations convertibles, prêts participatifs.

²² Les projets au sein de l'Union européenne (en dehors de la France), Suisse et Royaume-Uni sont également éligibles, mais ils constitueront une partie minoritaire du total des actifs éligibles.

conformité avec les critères d'éligibilité du Document-Cadre.

Soucieuse de s'aligner sur les meilleures pratiques du marché, la Caisse des Dépôts suit de près les dernières tendances, innovations et normes techniques en matière de finance durable. La Commission européenne ayant publié les actes délégués pour tous les objectifs de la taxonomie, et en anticipation de la CSRD, la Caisse des Dépôts s'est dotée en janvier 2023 d'une équipe dédiée à l'évaluation de l'alignement à la taxonomie et produit un reporting sur la part du bilan de la CDC aligné à la taxonomie. Les analyses réglementaires réalisées dans le cadre de ce reporting alimenteront désormais les rapports d'allocation et d'impact publiés annuellement par la CDC au titre de ses programmes de financement durable.

Ainsi, les critères d'éligibilité pour les catégories éligibles vertes ont été établis selon trois modalités suivantes :

- les **critères d'examen technique** (**Technical Screening Criteria - TSC**) de la taxonomie de l'UE²³, soit à la fois les critères de contribution substantielle et les critères « ne pas causer de préjudice important » (*Do no significant Harm*) aux autres objectifs, définis dans les actes délégués ;
- les **critères de contribution substantielle** aux objectifs environnementaux, définis dans les actes délégués de la taxonomie de l'UE ;

- les **critères propres à la CDC**, inspirés des meilleures pratiques de marché pour chaque secteur, et avec toujours pour objectif d'assurer une intégrité environnementale et sociale maximale.

Les projets financés sont situés en Union européenne, principalement en France et aussi en Suisse et au Royaume-Uni et sont soumis à des juridictions limitant les risques de non-respect des garanties minimales sociales. Les métiers sont par ailleurs chargés de garantir additionnellement au moyen d'analyses internes qu'aucun projet identifié comme durable ne contrevient au respect des garanties minimales sociales.

La Caisse des dépôts s'engage à communiquer en amont de chaque émission, ou a minima une fois par an lorsqu'elle présente son programme de financement, le pourcentage d'alignement à la taxonomie du portefeuille de dépenses vertes à date, en distinguant le respect de tous les TSC et le respect seulement des critères de contribution substantielle. Ce taux d'alignement taxinomique du portefeuille sera également inclus dans le reporting annuel.

Les instruments verts, sociaux ou durables de la CDC respectent les exclusions du Paris Aligned Benchmark (PAB) de l'Union Européenne.

²³ Règlement de l'UE sur la taxonomie (règlement [UE] 2020/852). A noter que seront considérés les TSC applicables au moment où l'analyse a été faite par les équipes de la CDC, soit au moment de l'entrée au bilan de la CDC.



Tableau 1 - Catégories vertes éligibles

Catégories éligibles	Catégories GBP	Objectifs de Développement Durable
Energies renouvelables	Energies renouvelables	 
Efficacité énergétique	Efficacité énergétique	 
Décarbonation de l'industrie	Efficacité énergétique	 
Immobilier vert	Bâtiments verts	  
Transport et mobilité durable	Moyens de transport propres	 
Infrastructures numériques	Efficacité énergétique Adaptation au changement climatique ²⁴	 
Gestion durable des eaux et des déchets	Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	   
Dépollution et réhabilitation de sites	Prévention et maîtrise de la pollution	 
Gestion durable des terres et transition agricole	Gestion durable des ressources naturelles vivantes et des sols	   

²⁴ Via l'enfouissement des réseaux, notamment de fibre optique, qui assure une plus grande résilience face aux conséquences du changement climatique, ainsi que le bouclage de réseaux.



Tableau 2 - Catégories sociales éligibles

Catégories éligibles	Catégories SBP	Objectifs de Développement Durable
Accès au numérique	L'accès à des services de base	 
Education et insertion professionnelle	L'accès à des services de base	  
Economie sociale et solidaire	Le développement socioéconomique	  
Immobilier social	L'accès à un logement à un coût abordable	   
Santé et médico-social	L'accès à des services de base	  

Les critères d'éligibilité (voir. Tableaux 3 et 4) ont vocation à permettre l'identification des actifs éligibles par analyse de leurs qualités intrinsèques. Dès lors, tout actif ne répondant pas à ces critères est par définition exclu. Aucune pondération des critères n'intervient : lorsque les critères sont multiples, ils doivent être exhaustivement satisfaits. Certains projets sociaux peuvent avoir un impact environnemental positif, et vice versa, certains projets verts peuvent avoir des impacts sociaux positifs.



Tableau 3 - Grille d'éligibilité des actifs verts

Sous domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs environnementaux	Co-bénéfices environnementaux et sociaux
Énergies renouvelables				
Production d'énergie et d'électricité d'origine renouvelable	Construction ou exploitation d'installations de production d'électricité utilisant des énergies renouvelables. - Solaire photovoltaïque - Eolien terrestre et marin - Energies marines²⁵ - Micro-hydraulique²⁶ - Géothermie²⁷ - Biomasse	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> 4.1 Production d'électricité au moyen de la technologie solaire photovoltaïque ; 4.3 Production d'électricité à partir d'énergie éolienne ; 4.4 Production d'électricité au moyen de technologies d'énergie marine ; 4.5 Production d'électricité par une centrale hydroélectrique ; 4.6 Production d'électricité à partir d'énergie géothermique 4.8 Production d'électricité par bioénergie (à l'exclusion de la digestion anaérobie) 4.24 Production de chaleur/froid par bioénergie	Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé
Stockage d'énergie d'origine renouvelable	Construction et exploitation d'installations qui stockent l'énergie renouvelable et la restituent ultérieurement sous forme d'électricité ou d'énergies renouvelables telles que l'hydrogène ou l'énergie thermique. Stockage de l'énergie renouvelable intermittente : - Technologie mécanique : stockage gravitaire par pompage (STEP), stockage par air comprimé dans les cavernes (CAES) - Technologie thermique et thermochimique : chaleur sensible ou chaleur latente, énergie par sorption - Technologie chimique : Stockage sous forme d'oxygène ou d'hydrogène gazeux - Technologie de batterie (BESS) en complément d'actifs d'énergie renouvelable intermittente (solaire PC et/ou éolien)	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> 3.20. Fabrication, installation et entretien d'équipements électriques à haute, à moyenne et à basse tension destinés au transport et à la distribution d'électricité qui entraînent ou permettent une contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique 4.10 Stockage de l'électricité ; 4.11 Stockage d'énergie thermique ; 4.12 Stockage d'hydrogène ;	Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé

Efficacité énergétique

²⁵ Production d'électricité grâce aux flux naturels des courants et des marées, et aux matières marines.

²⁶ Réalisation et exploitation d'installations nouvelles d'une puissance électrique entre 1 MW et 4,5 MW qui ne sont pas soumises au régime des concessions hydrauliques en application de l'article L. 511-5 du code de l'énergie, ni incluses dans le périmètre d'une concession hydraulique existante. Les installations répondent aux critères suivants : centrale au fil de l'eau sans réservoir artificiel. Les émissions de GES quantifiées sur le cycle de vie sont vérifiées par une tierce partie indépendante.

²⁷ Projets dont les émissions de GES sur le cycle de vie sont inférieures à 100 gCO₂e/kWh et dont les émissions de GES sur le cycle de vie ont été quantifiées et vérifiées par un tiers indépendant.

Sous domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs environnementaux	Co-bénéfices environnementaux et sociaux
Production efficiente de chaleur	Réhabilitation ou construction de : • Réseaux de chaleur ou de froid • Cogénération biomasse, géothermique, gaz ou solaire thermodynamique • Aval d'unités industrielles ou d'incinération de déchets	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> • 4.15 Réseaux de chaleur/de froid ; • 4.17 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie solaire ; • 4.18 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir d'énergie géothermique ; • 4.19 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité à partir de combustibles gazeux et liquides renouvelables d'origine non fossile ; • 4.20 Cogénération de chaleur/froid et d'électricité par bioénergie (à l'exclusion de la digestion anaérobie) ; • 4.22. Production de chaleur/froid à partir d'énergie géothermique • 4.25 Production de chaleur/froid par utilisation de chaleur fatale ;	Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé
Décarbonation de l'industrie				
Décarbonation de l'industrie	Mesures visant à décarboner les processus de production industrielle (changement de source d'énergie ou de chaleur, électrification, etc...) Accompagnement de la réindustrialisation	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> • 3.6. Autres technologies de fabrication à faible intensité de carbone • 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique	Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé
Immobilier vert				
Bâtiments verts	Construction de bâtiments éco-efficients et travaux de génie civil pour des bâtiments résidentiels et non résidentiels Construction neuve et réhabilitation thermique : • Immobilier tertiaire (entreprise, activité) • Immobilier résidentiel • Immobilier commercial • Immobilier de loisir, sport et culture • Résidences de tourisme • Ensembles hôteliers Rénovation énergétique des bâtiments publics	<u>Critères d'examen technique à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques</u> • 7.1 Construction de bâtiments neufs ; • 7.2 Rénovation de bâtiments existants ; • 7.3. Installation, maintenance et réparation d'équipements favorisant l'efficacité énergétique. • 7.7 Acquisition et propriété de bâtiments ; • 9.3. Services spécialisés en lien avec la performance énergétique des bâtiments	Atténuation du changement climatique	Lutte contre la précarité énergétique (réduction de la facture énergétique et /ou lutte contre le froid et l'humidité). Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé Amélioration de l'efficacité de biens publics

Sous domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs environnementaux	Co-bénéfices environnementaux et sociaux
Transport et mobilité durable				
Infrastructures et services de mobilité durable	Projets liés à l'achat, au financement, au crédit-bail, à la location, à la construction, à l'exploitation ou à l'entretien de moyens de transport dont les émissions directes de CO₂ à l'échappement sont nulles, ou d'infrastructures dédiées à ces moyens de transport <u>Transport ferroviaire</u> • Infrastructures • Transport de passagers <u>Transport fluvial</u> • Infrastructure • Transport de passagers <u>Transport maritime et côtier de marchandises par voie maritime</u> <u>Transport routier urbain et suburbain</u> • Infrastructures (recharge électrique, ravitaillement en hydrogène...) • Transport de passagers (et/ou de marchandises) : flottes de matériels roulants propres • Opérateurs de services de mobilité intelligente et durable basés sur des matériaux de roulement propres <u>Mobilité douce</u> (piétons et vélos) : infrastructures, équipements et services <u>Pôles d'échanges intermodaux</u> permettant des transferts (plateformes de transport combiné rail-route, ou rail-fleuve ; plateformes multimodales permettant l'accès à des modes propres (gare).	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> • 6.1 Transport ferroviaire interurbain de voyageurs • 6.3 Transports urbains et suburbains, transports routiers de voyageurs • 6.4 Exploitation de dispositifs de mobilité des personnes, cyclologistique • 6.5 Transport par motos, voitures particulières et véhicules utilitaires légers • 6.7 Transports fluviaux de passagers • 6.8. Transports fluviaux de fret • 6.10 Transports maritimes et côtiers de fret, navires nécessaires aux opérations portuaires et aux activités auxiliaires • 6.13 Infrastructures pour la mobilité des personnes, cyclologistique • 6.14 Infrastructures de transport ferroviaire • 6.15. Infrastructures favorables aux transports routiers et aux transports publics à faible intensité de carbone • 6.16 Infrastructures favorables aux transports fluviaux à faible intensité de carbone • 7.4. Installation, maintenance et réparation de stations de recharge pour véhicules électriques à l'intérieur de bâtiments (et dans des parcs de stationnement annexés à des bâtiments) <u>Pour les projets de transport fluvial, les critères sont cumulatifs avec les critères internes suivants :</u> Pour l'achat, le financement, l'affrètement (avec ou sans équipage) et l'exploitation de navires conçus et équipés pour le transport de marchandises ou pour le transport combiné de marchandises et de passagers en mer ou dans les eaux côtières : jusqu'au 31 décembre 2025, les navires hybrides et à double carburant tirent au moins 75 % de leur énergie de combustibles à émission directe nulle (échappement) de CO₂ ou d'une alimentation rechargeable pour leur exploitation normale en mer et dans les ports.	Atténuation du changement climatique	Services de mobilité pour populations fragiles²⁸, amélioration de la sécurité. Réduction des polluants locaux atmosphériques Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé

²⁸ L'un des objectifs du département Transport est de faire émerger des services innovants de mobilité intelligente et durable dans les segments de demande non couverts par les grands acteurs industriels ou du numérique, notamment à destination de populations sous servies telles que les seniors.

Sous domaine	Typologie de projets	Description et Critères d'éligibilité	Objectifs environnementaux	Co-bénéfices environnementaux et sociaux
--------------	----------------------	---------------------------------------	----------------------------	--

Infrastructures numériques

Centres de données éco-efficients	Le stockage, la manipulation, la gestion, la circulation, le contrôle, l'affichage, la commutation, l'échange, la transmission, le traitement de données ou le calcul de haute performance (HPC) par l'intermédiaire de centres de données.	<u>Critères internes :</u> <u>L'infrastructure suit l'ensemble des critères suivants :</u> - Efficacité énergétique : Power Usage Effectiveness (PUE) inférieur à 1,3 à pleine charge - Contribution à l'évitement des GES : Carbon Usage Effectiveness (CUE) inférieur à 80g CO₂e/kWh - Conservation de la ressource en eau : système de refroidissement à circuit fermé, minimisant l'utilisation d'eau, ou avec un Water Usage Effectiveness (WUE) en dessous de 1,0 L/kWh - Projets contribuant à la transition numérique et la compétitivité des territoires tout en favorisant l'augmentation de la part de clients publics et la neutralité de l'infrastructure vis-à-vis des opérateurs télécom et des opérateurs de services - Centre de données ayant la Certification ISO 27001 - Fluides frigorigènes utilisés dans le système de refroidissement avec un Global Warming Potential (GWP) < 675	Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé
Infrastructures numériques	Résilience des infrastructures de communications électroniques basées sur la fibre optique	<u>Critères internes :</u> Travaux d'amélioration de la résilience des réseaux, notamment FTTH (Fibre to the home), aux aléas climatiques (par exemple : enfouissement des câbles en aérien, bouclage de réseaux)	Adaptation au changement climatique	Continuité de service – accès à des infrastructures de bases

Gestion durable des eaux et des déchets

Gestion durable des eaux et des déchets	• Production et distribution d'eau, assainissement, gestion des déchets et dépollution	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à l'atténuation du changement climatique Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> • 5.1. Construction, extension et exploitation de réseaux de captage, de traitement et de distribution • 5.2. Renouvellement de réseaux de captage, de traitement et de distribution • 5.6. Digestion anaérobie des boues d'épuration • 5.7. Digestion anaérobie de biodéchets • 5.9. Valorisation de matières à partir de déchets non dangereux	Atténuation du changement climatique	Amélioration du cadre de vie par la réduction de l'exposition à des substances polluantes (e.g. cours d'eau, nappes phréatiques)
--	--	---	---	--

Sous domaine	Typologie de projets	Description et Critères d'éligibilité	Objectifs environnementaux	Co-bénéfices environnementaux et sociaux
Dépollution et réhabilitation de sites ou de friches pollués				
Dépollution des sols	Dépollution de sols et sous-sols pour tous types de sites afin de les rendre aptes à un nouvel usage industriel, commercial ou résidentiel : - Traitement physique - Traitement chimique - Traitement biologique - Traitement thermique	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à la prévention et à la réduction de la pollution de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> 2.4. Dépollution de sites et zones contaminés <u>Ou,</u> <u>Critères internes</u> Sites ciblés significativement pollués (sol et bâtiment) avec un fort potentiel de redéveloppement, situés à proximité des grandes aires urbaines souffrant d'une pénurie de foncier constructible	Prévention et réduction de la pollution Atténuation du changement climatique	Soutien à l'emploi vert dans le territoire visé Amélioration du cadre de vie par la réduction de l'exposition à des substances polluantes (e.g. cours d'eau, nappes phréatiques) Lutte contre l'artificialisation des sols et l'étalement urbain
Gestion durable des terres et transition agricole				
Gestion durable des terres et transition agricole	- Transmission de foncier agricole en transition vers des pratiques durables - Projets de restauration de la biodiversité	<u>Critères d'examen technique ou critères de contribution substantielle à la protection et à la restauration de la biodiversité et des écosystèmes de la Taxonomie européenne pour les activités économiques :</u> 1.1. Conservation des habitats, des écosystèmes et des espèces, y compris leur restauration <u>Ou,</u> <u>Critères internes :</u> (a) Financement de fonds de portage de foncier agricole et structures d'aide à la transmission et l'installation en exploitation agricole durable respectant l'ensemble des critères suivants : (i) un minimum de 20 % des exploitations financées par chaque fonds de portage foncier en agriculture biologique; (ii) avec pour objectif d'atteindre au global un minimum de 70 % des opérations orientées vers la transition agroécologique (incluant Bio, HVE, ou tout autres démarche d'agroécologie accompagnées d'indicateurs de résultats) ; Tel que défini dans le cadre de la convention entre la CDC et l'Etat relative au plan France 2030²⁹. <u>Ou,</u> (b) Les projets de restauration de la biodiversité dont la mise en œuvre des travaux écologiques, les mesures de gestion et de suivi de la trajectoire écologique des terrains dans le temps, est effectuée conformément aux préconisations définies en concertation avec les autorités administratives. Soit au travers de : (i) Projets territoriaux de biodiversité (PTB)³⁰ - Ou, (ii) De sites naturels de compensation, restauration et renaturation (SNCR)³¹	Atténuation du changement climatique Protection de la biodiversité	Accompagnement de la transition socio-environnementale Réinsertion professionnelle des chômeurs de longue durée

²⁹ Convention du 12 avril 2024 entre l'Etat et la Caisse des dépôts et consignations relative au Plan France 2030 (action « Aides à l'innovation "bottom-up" (fonds propres) », volet « Entrepreneurs du vivant »), disponible [ici](#)

³⁰ Approche développée par CDC biodiversité, les projets territoriaux de biodiversité (PTB) répondent à l'obligation légale de compensation d'un maître d'ouvrage et/ou d'un industriel dans la séquence ERC « éviter, réduire, compenser », description disponible [ici](#)



Tableau 4 - Grille d'éligibilité pour les catégories sociales

Sous-domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs Sociaux
Infrastructures numériques			
Accès au numérique	Projets visant à : - Améliorer la maîtrise du numérique - Réduire l'exclusion numérique	Financements de projet visant à améliorer la maîtrise du numérique, tels que l'assistance personnelle en informatique et nouvelles technologies <u>Population cible</u> : Population ayant un accès limité aux infrastructures numériques,	Accès aux services publics Education au numérique
Education et insertion professionnelle			
Accès à la formation	Organismes de formation : - Etablissements privés d'enseignement technique délivrant des diplômes professionnels d'Etat - Formation professionnelle, y compris qualification, reconversion, et requalification - Parcours de formation - Formation aux nouveaux métiers (numérique, systèmes de technologie de l'information...) - Formation aux métiers en tension	Financements de formations qualifiantes et/ou professionnalisantes, reconnues par l'Etat, dédiées à l'emploi inclusif et/ou ciblant des métiers ou des territoires dans lesquels un besoin a été identifié : - Diplômes professionnels - Labels certifiés (ex : Grande Ecole du Numérique) - Certificat de qualification professionnelle (CQP) <u>Population cible</u> : Personnes en difficulté d'insertion socio-professionnelle (tous âges confondus), sans formation ou expérience professionnelle, éloignés de l'emploi (chômage de longue durée) - Enfance et jeunesse de moins de 18 ans en difficulté scolaire (déscolarisation, difficultés d'apprentissage) - Jeunes travailleurs de 16 à 25/30 ans - Jeunes ne travaillant pas et ne suivant ni études ni formation (NEET) - Personnes dans les zones sensibles ou prioritaires ou ayant un statut vulnérable (quartiers de la politique de la ville, zones rurales et péri-urbaines, immigrés...).	Formation et insertion professionnelles des jeunes et des personnes éloignées de l'emploi Objectif de parité homme/femme
Economie Sociale et Solidaire			
Economie Sociale et Solidaire (ESS)	Investissements dans toute entreprise de l'ESS (structures existantes, en création, ou en accélération) ou dans d'autres types d'entreprises à mission	Investissement dans des entreprises répondant au moins à un des critères ci-dessous : - Toute entreprise de l'ESS au sens de la loi du 31 juillet 2014 (association, coopérative, mutuelle, fondation, entreprise commerciale de l'ESS/ agrément ESUS) agissant sur le territoire français, notamment dans les secteurs sanitaire, médico-social, Silver Economy, transition énergétique, circuits courts et économie circulaire, tourisme social, culture.³² "Tiers-lieux"³³ dédiés à l'innovation sociale, par exemple en lien avec : - L'inclusion sociale - Les industries culturelle et de création - L'économie sociale et solidaire (ESS), - L'entrepreneuriat - La redynamisation urbaine et la revitalisation du territoire - Entreprises inclusives (IEA³⁴ et STPA³⁵)	Emergence, changement d'échelle et diversification d'activités des entreprises à mission et de l'ESS résidant en France <u>Objectif social final</u> : Création d'activités et d'emplois Développement socio-économique des territoires

³¹ Les sites naturels de compensation, restauration et renaturation (SNCR) ouvrent droit à la génération d'unités de compensation volontaire tels que définis par la LOI n° 2023-973 du 23 octobre 2023 relative à l'industrie verte, disponible [ici](#)

³² Certification ESUS: <https://www.economie.gouv.fr/entreprises/agrement-entreprise-solidaire-utilite-sociale-ess>

³³ Qu'est-ce qu'un tiers-lieu ? France Tiers-lieux vous explique !

³⁴ IEA : Insertion par l'activité économique (soutien étatique) : <https://www.francetravail.fr/candidat/votre-projet-professionnel/definir-votre-projet-professionnel/insertion-par-lactivite-economique.html>

³⁵ STPA : Secteur du travail protégé et adapté (entreprises spécialisées dans le recrutement de personnes en situation de handicap) : <https://www.hosmoz.fr/Travail-handicap/Glossaire-STPA/STPA-i2856.html>

Sous-domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs Sociaux
		Micro-, Petites et Moyennes Entreprises (PME ayant le statut légal d'Entreprise à mission avec un objectif social explicite) <u>Population cible</u> : Entreprises à mission, entreprises de l'ESS	
Immobilier Social			
Logement social et accessible	Soutien des maîtres d'ouvrages d'insertion dans la production de logements très sociaux à destination de personnes en difficultés économiques et sociales via l'acquisition d'immeubles ou via des locations de longue durée par bail emphytéotique ou à réhabilitation Soutien aux organismes de logement social dans la production et la rénovation de logements sociaux via le renforcement de leur structure financière par les titres participatifs Soutien aux maîtres d'ouvrage dans la production du développement du logement étudiant via les titres de participation	(i) Financement des organismes de logement social pour la construction de programmes de logement social (PLAI, PLUS, PLS)³⁶ ou la rénovation de logements sociaux (logements éligibles à l'Aide Personnalisée au Logement (APL)³⁷) <u>Population cible</u> : Mal-logés, personnes et ménages en situation de précarité et d'exclusion Ou, (ii) Financement de la construction de nouveaux bâtiments ou rénovation significative de bâtiments existants dédiés au logement étudiant. De plus, les immeubles doivent répondre à un critère environnemental : certification RE2020 ou NF Habitat HQE <u>Population cible</u> : Etudiants, jeunes travailleurs, travailleurs saisonniers	Lutte contre le mal-logement Accès au logement
Santé et médico-social			
Accès à la santé	- Construction / rénovation / extension de maisons de santé pluriprofessionnelles (MSP) et de centres de santé - Investissements dans le développement de sociétés locales d'investissement (Sem, Sem patrimoniale ou Sem à opération unique) dans le domaine de la santé - Investissements dans des Entreprises à Mission du secteur de la santé - Soutien des professionnels de santé par l'achat de matériels, de moyens de mobilité et le financement de formations - Equiper des établissements médicaux et de santé dans le déploiement de la télé médecine (e.g. matériel permettant la téléconsultation)	(i) Financement de projets situés dans des territoires manquant de services médicaux, comme défini par les Agences Régionales de Santé (ARS). Les projets éligibles sont localisés dans des territoires classés : - ZIP (<i>Zone d'Intervention Prioritaire</i>), définissant les territoires les plus touchés par le manque de médecins ; ou - ZAC (<i>Zone d'Action complémentaire</i>), pour qui la situation est moins critique mais qui manque également de médecins³⁸. Ou, (ii) Financement d'entreprises qui soutiennent un des éléments ci-dessous³⁹: - Prévention du mauvais accès aux soins grâce aux services numériques - Amélioration des soins aux patients via une offre de santé innovante - Renforcement de la surveillance des patients via la prévention et la détection des chutes, de la surveillance médicale à distance et des solutions permettant la détection de maladies <u>Population cible</u> : - Population vivant dans des zones considérées comme des déserts médicaux ou susceptibles de le devenir (zones déficitaires en offre de soins) - Population manquant d'accès à des soins de qualité - Population senior	Améliorer la disponibilité de soins médicaux et l'état de santé de la population Réduire les inégalités territoriales et sociales de santé, notamment de temps d'accès aux soins de proximité et la distance parcourue (déserts médicaux)

³⁶ Plus d'informations sur les bâtiments PLAII, PLUS et PLS à l'adresse suivante : <https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/l-offre-nouvelle-de-logements-r379.html>

³⁷ Aide Personnalisée au logement (APL) – 2°, 3° et 5° de l'article L.831-1 du Code de la Construction et de l'Habitation (CCH). Plus d'information sur le logement social en France à l'adresse suivante : <https://www.financement-logement-social.logement.gouv.fr/logement-social-r245.html>

³⁸ Pour plus d'informations : [Les zones sous-denses en médecins - Ministère de la santé et de l'accès aux soins](#)

³⁹ Identifiés via la part des revenus dédiée aux objectifs soulignés : au moins 90%

Sous-domaine	Typologie de projets	Critères d'éligibilité	Objectifs Sociaux
Accompagnement du vieillissement de la population	- Construction / rénovation / extension de résidences et services aux seniors, de logements partagés ou inclusifs senior, d'EHPAD et de maisons de santé senior - Support des professionnels de santé dans le secteur de l'accompagnement des personnes âgées - Projets visant à soutenir l'amélioration des conditions de vieillissement ; prévention de la perte d'autonomie et capacité à vivre de manière indépendante	(i) Financement des résidences senior pour les personnes de plus de 60 ans : - <i>Etablissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes</i> (EHPAD) ou, - Logements partagés ou inclusifs (non-médicaux), visant à développer des solutions d'hébergement pour les personnes âgées qui perdent en autonomie, avec l'objectif de maintenir la cohésion sociale et de rallonger l'autonomie ou, - Maison de santé senior Ou, (ii) Projets de professionnalisation et développement des aides à domicile et des métiers de l'autonomie Ou, (iii) Financement d'entreprises qui soutiennent au moins un des éléments ci-dessous⁴⁰: • Prévention de la perte d'autonomie • Soutien à l'aide à domicile • Lutte contre l'isolement et reconnexion des générations, notamment via des activités et des ateliers • Soutien aux aidants via des structures dédiées et des services aux familles <u>Immobilier sanitaire et social</u> : Immeubles situés en France à construire, restructurer ou rénover, avec un critère environnemental : certification NF Habitat HQE au moins égale à 6 étoiles <u>Population cible</u> : Population vieillissante	Améliorer l'autonomie et l'état de santé des populations vieillissantes et réduire les inégalités sociales liées à la santé

⁴⁰ Identifiés via la part des revenus dédiée aux objectifs soulignés : au moins 90%

3.2

PROCEDURES D'EVALUATION ET DE SELECTION DES PROJETS

La Caisse des Dépôts intègre sa démarche Obligations vertes, sociales ou durables au sein de son processus d'investissement.

1. Identification du projet et analyse d'éligibilité

Les équipes investisseuses instruisant les nouveaux projets de la Caisse des Dépôts sont formées, dans chaque domaine retenu, à identifier dès l'entrée en vivier du projet sa capacité à intégrer la liste des actifs éligibles. Ces équipes se basent tout d'abord sur les doctrines d'investissement de la Caisse des Dépôts.

Elles ont la charge de l'analyse des principaux risques extra financiers afférents aux projets, sur la base d'informations collectées auprès des agences d'évaluation ESG, des entreprises et de la recherche externe. Pour chaque projet, cette analyse est complétée par une étude du contexte territorial et des enjeux du nouvel investissement, avec notamment une pré-identification des externalités positives liées au projet.

Ces équipes sont également chargées de vérifier que les projets étudiés ont bien reçu toutes les autorisations environnementales et sociales réglementaires.

En plus de la réglementation applicable, la Caisse des Dépôts s'est organisée pour s'assurer que les projets s'alignent progressivement sur les **critères de non-préjudice important à aucun autre des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm - DNSH)**, notamment sur l'objectif d'adaptation.

Les **garanties sociales minimales de la taxonomie de l'UE** exigent que les activités

soient menées conformément aux principales normes internationales de conduite responsable des entreprises. En se conformant au cadre législatif français, et tant que la Caisse des Dépôts n'a pas sciemment connaissance d'informations ou de faits contraires, il est alors présumé que la Caisse des Dépôts respecte les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales, les Principes de conduite des affaires des Nations unies et droits de l'Homme, et les conventions fondamentales du travail de l'Organisation Internationale du Travail.

2. Décision d'engagement et confirmation de l'éligibilité

Les actifs ainsi identifiés font l'objet d'une seconde analyse documentée de conformité aux critères d'éligibilité définis ci-dessus, examinés à l'occasion de leur passage devant l'instance de décision d'engagement (cf. Annexe 2).

Pour les actifs éligibles verts alignés à la taxonomie de l'Union Européenne, l'analyse d'alignement à la taxonomie est également pilotée par l'équipe développement durable (DFIND) lors de leur entrée au bilan.

Cela inclut une analyse des différentes composantes de l'alignement à la taxonomie :

- **Éligibilité** des actifs par rapport aux activités de la taxonomie de l'UE ;
- Contribution à l'un des six objectifs environnementaux via les **critères de contribution substantielle** ;
- Conformité aux **critères de non-préjudice important aux autres des objectifs environnementaux (Do No Significant Harm - DNSH)** ;

- Respect des **garanties sociales minimales** ('MSS').

Cette analyse est notamment faite dans le cadre des règlements de divulgation de la Taxonomie de l'Union européenne pour la mesure de l'indicateur « Green Asset Ratio ». Les équipes développement durable ont développé des doctrines internes sur plusieurs secteurs couvrant des activités de la Taxonomie de l'UE pour analyser et interpréter les exigences liées aux critères de la réglementation.

Les experts métiers et la Direction des risques sont consultés en amont des comités d'engagement et peuvent émettre des réserves quant à certains risques extra financiers associés aux investissements. Ces réserves sont discutées lors du passage en comité. Ce dernier peut demander des vérifications complémentaires relatives aux différents types de risques identifiés pour le projet, y compris sur ces externalités, avant de prendre sa décision d'engagement.

3. Décision d'adossement

Le comité « Obligations vertes, sociales ou durables » (cf. Annexe 4) statue en dernier ressort sur l'adossement de l'actif désigné au portefeuille d'actifs éligible (avant émission). Ce comité examine par ailleurs l'ensemble des actifs déjà adossés au portefeuille afin de

vérifier que ceux-ci satisfont toujours les critères motivant leur adossement et ne font pas l'objet de controverses majeures à cette date (après émission). La survenance éventuelle de telles controverses quelle qu'en soit leur nature (politique, environnementale, citoyenne, etc...) peut conduire au retrait, temporaire ou définitif, de l'actif du portefeuille des actifs éligibles.

Le comité « Obligations vertes, sociales ou durables » valide le portefeuille d'actifs éligibles qui comprend deux sous portefeuilles :

- **Portefeuille d'actifs verts** : basé sur les analyses des critères d'éligibilité de ce document-cadre utilisant les travaux d'alignement à la taxonomie européenne effectuées par la Direction de la politique durable, les critères internes propres aux doctrines d'investissements de la CDC. Les analyses taxonomiques font l'objet d'un audit annuel par les commissaires aux comptes avant la publication du reporting réglementaire GAR.
- **Portefeuille d'actifs sociaux** : l'ensemble des actifs sociaux de la CDC qui sont alignés aux critères du document-cadre. Cette revue est effectuée de façon semestrielle ou annuelle par les équipes métier et l'équipe en charge des émissions de financements durables.

3.3

GESTION DES FONDS

Le comité « Obligations vertes, sociales ou durables » (cf. Annexe 4) décide annuellement à mi année, sur la base des comptes annuels validés par les commissaires aux comptes, de la composition du portefeuille éligible (incluant des prêts et des financements en capitaux propres) alloués au portefeuille des obligations durables. Cela inclut la validation des montants éligibles des (i) participations pour les financements en capitaux propres et des (ii) capitaux-restant-dus pour les prêts. Le procès-verbal émis permet l'édition des pièces comptables et financières nécessaires à la certification de bonne allocation des flux par les commissaires aux comptes. Deux sections comptables dédiées au passif pour l'émission elle-même et à l'actif pour la gestion en trésorerie de la ressource non encore affectée, sont créées. Pour clarification, la CDC a pour objectif de conserver un montant total du portefeuille éligible qui correspond ou dépasse le montant total de l'encours des obligations vertes, sociales ou durables en circulation, ainsi, l'objectif est de ne pas avoir des ressources non encore affectées en trésorerie.

L'ensemble du montant levé à chaque émission sera affecté à des actifs au bilan de la Section générale de la Caisse des Dépôts selon une approche portefeuille⁴¹. Les actifs alloués sont seulement ceux inscrits au bilan de la Section générale de la Caisse des Dépôts. Pour clarification, aucun actif en dehors du bilan de la Section Générale de la Caisse des Dépôts sera intégré dans le portefeuille d'actifs éligibles dans le cadre de la mise à jour de ce programme d'émission de financements d'instruments financiers verts, sociaux ou durables⁴². Ces actifs seront alignés aux critères d'éligibilité définis dans ce

document-cadre. En particulier, la Caisse des Dépôts s'assurera du fait que :

- Le volume d'actifs verts éligibles reste supérieur ou égal au montant des obligations vertes de la Caisse des Dépôts en circulation ;
- Le volume d'actifs sociaux éligibles reste supérieur ou égal au montant des obligations sociales de la Caisse des Dépôts en circulation ;
- Le volume total correspondant à la somme du volume des actifs verts éligibles et du volume des actifs sociaux éligibles reste supérieur ou égal au montant des obligations vertes, sociales ou durables de la Caisse des Dépôts en circulation.

Lorsqu'un actif n'est plus au bilan de la Caisse des Dépôts (par exemple, en cas d'amortissement complet), il est retiré du portefeuille d'actifs éligibles. De même, dans le cas où un actif deviendrait inéligible, ou en cas de cession d'actifs, l'émetteur s'engage à retirer l'actif du portefeuille d'actifs éligibles. Dans le cas où le volume total du portefeuille éligible serait inférieur au solde du produit de l'encours des obligations vertes, sociales ou durables en circulation, la Caisse des Dépôts s'engage à atteindre de nouveau un niveau équivalent ou supérieur dans un délai de 12 mois. Par souci de clarté, l'inéligibilité d'un actif sera évaluée par rapport aux critères d'éligibilité présentés à la section 3.1 Utilisation des fonds. En cas d'évolutions réglementaires futures telles que la taxonomie européenne, la Caisse des Dépôts pourra envisager de revoir

⁴¹ Dans le cadre de cette mise à jour de Framework, la Caisse des Dépôts a fait le choix de ne considérer comme actifs éligibles que les actifs à son bilan, c'est-à-dire des actifs pour lesquels le financement a été décaissé.

⁴² Dans le cadre de cette mise à jour de Framework, la Caisse des Dépôts a fait le choix de considérer comme portefeuille éligible l'ensemble des actifs à son bilan, sans période limite ("lookback period") liée à une date de décaissement ou d'octroi de prêts.

Dans le cadre de la mise à jour de ce document-cadre, la Caisse des Dépôts a fait

[illegible]

3.4

RAPPORTS D'ALLOCATION ET D'IMPACT

La publication de rapports est une étape clé de la construction de la crédibilité d'un émetteur sur le marché des obligations vertes, sociales ou durables en ce qu'elle permet de rendre compte aux investisseurs du respect des engagements pris.

La Caisse des Dépôts s'engage sur une fréquence déterminée et une qualité de rapports conformes aux exigences les plus élevées des standards internationaux et fournira aux investisseurs (i) des rapports sur les fonds alloués aux actifs éligibles, avec des informations sur le niveau d'alignement à la taxonomie de l'Union Européenne (ii) les indicateurs d'impact pertinents, ainsi que la méthodologie et les hypothèses utilisées pour les calculer, (iii) la publication d'un avis d'assurance sur l'affectation effective des fonds levés aux actifs éligibles et la conformité des actifs éligibles aux critères d'éligibilité.

Cette information sera publiée annuellement et jusqu'à l'échéance de l'obligation sur le site internet de la Caisse des Dépôts⁴³.

1. Rapport d'allocation

La Caisse des Dépôts publiera de manière annuelle un rapport d'allocation et un rapport d'impact, avec le premier rapport publié dans l'année qui suit la date d'émission.

La Caisse des Dépôts allouera le produit net des émissions d'obligations vertes, sociales ou de développement durable en approche portefeuille et publiera les rapports d'allocation

consolidant les informations sur plusieurs émissions d'obligations vertes, sociales ou durable en circulation.

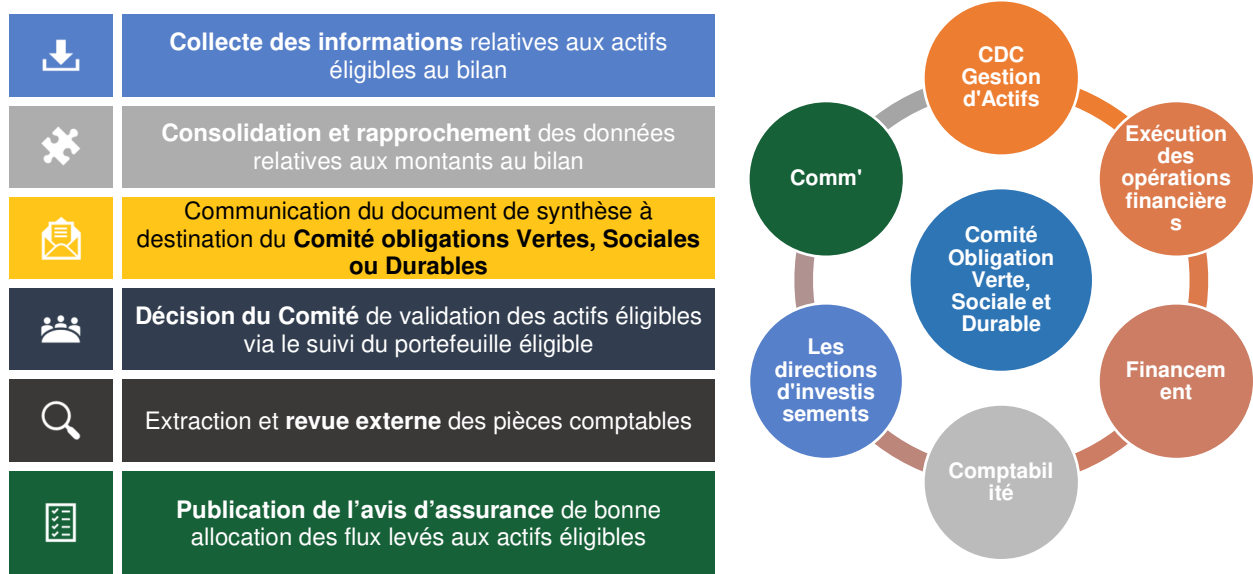
Le rapport fournira notamment :

- Le montant total des obligations vertes, sociales et de développement durable émises par le Groupe en circulation ;
- Le montant total du portefeuille d'actifs éligibles et/ou le montant total du portefeuille d'actifs affectés à des obligations
- Le montant total des produits en attente d'affectation, s'il y en a
- La répartition géographique des actifs
- La répartition du portefeuille par catégorie éligible ;
- Des informations concernant la part (%) des actifs éligibles alignés sur les critères de contribution substantielle et/ou alignés aux critères d'examen techniques de la taxonomie de l'union européenne, avec la répartition par activité économique.

Le commissaire aux comptes du groupe Caisse des Dépôts certifiera l'éligibilité des actifs alloués en portefeuille. La révision est effectuée sur une base annuelle et jusqu'à l'échéance des obligations.

⁴³ <https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur>

Figure 1 - Procédure annuelle de suivi et de bonne allocation des flux, une approche transversale



2. Rapport d'impact

Le rapport annuel a vocation à informer les porteurs de l'emprunt obligataire des caractéristiques clés des portefeuilles éligibles affectés verts et sociaux sur la base d'indicateurs d'activités et d'impact.

Ces indicateurs sont soit collectés par les équipes chargées d'investissement pour être agrégés et communiqués directement sans retraitement, soit calculés à partir de formules établies selon les méthodologies préalablement définies. Ces méthodologies sont publiées, soit dans la note méthodologique disponible sur le site de la CDC, soit dans le rapport annuel.

La Caisse des Dépôts, sous pilotage des équipes ESG, conduit une réflexion permanente sur l'enrichissement de ces indicateurs afin de disposer de référentiels robustes, opposables et pertinents pour l'ensemble des natures d'actifs susceptibles d'être concernées. Dans le cadre de développement d'outils de mesure d'impact, la CDC fait régulièrement appel à des prestataires externes experts sur les sujets.

Cette démarche est d'autant plus importante que la Caisse des Dépôts souhaite jouer, aux côtés d'autres acteurs importants, un rôle de contribution positive aux débats animant le marché. Le Groupe mène avec l'ensemble de la communauté intéressée, un travail sur l'évaluation des impacts environnementaux et sociaux des fonds, notamment ceux dédiés à

la réhabilitation de sites pollués et aux catégories à vocation sociale.

La Caisse des Dépôts publie un rapport agrégé des indicateurs d'activité et d'impact à l'échelle pertinente de portefeuilles alloués dans le cadre des obligations durables en circulation. Des projets emblématiques feront l'objet de présentations plus détaillées.

La Caisse des Dépôts, investisseur de long terme, a vocation à investir tant au sein de projets de taille significative que de projets locaux de taille plus modeste aux côtés de partenaires (développeurs, concepteurs, investisseurs, constructeurs, opérateurs, aménageurs, gestionnaires locaux). Dans ce cadre, elle a vocation à accompagner la professionnalisation de ces acteurs territoriaux, en vue d'une prise en compte accrue par ces derniers de l'impact environnemental des projets, et notamment afin d'améliorer la mesure de l'impact de ces mêmes activités sur le climat et l'environnement. Pour ce faire, la CDC souhaite, pour les projets ayant déjà fait l'objet d'une convention de partenariat, engager une démarche permettant la remontée d'informations avec l'ensemble de ces partenaires.

A titre d'exemple, les tableaux ci-dessous présentent les indicateurs d'activité et d'impact pouvant être retenus par la Caisse des Dépôts. Les indicateurs d'activité permettent de suivre les résultats d'activité liés aux projets verts et sociaux éligibles. Les indicateurs d'impact

mesurent l'impact estimé des projets éligibles sur le climat, l'environnement et la société.

Tableau 5 – indicateurs d'activités et d'impact potentiel pour les projets environnementaux

CIBLE ODD		Activité et indicateur potentiel d'impact
Energies renouvelables		
 	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	Capacité d'électricité bas carbone installée en MW
	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Production d'électricité en MWh/an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an
Efficacité énergétique		
 	7.2 D'ici à 2030, accroître nettement la part de l'énergie renouvelable dans le bouquet énergétique mondial	Capacité de chaleur installée en MW
	7.3 D'ici à 2030, multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	Production de chaleur en MWh/an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an
 	9.4 D'ici à 2030, moderniser l'infrastructure et adapter les industries afin de les rendre durables, par une utilisation plus rationnelle des ressources et un recours accru aux technologies et procédés industriels propres et respectueux de l'environnement, chaque pays agissant dans la mesure de ses moyens.	
	9.5 Renforcer la recherche scientifique, perfectionner les capacités technologiques des secteurs industriels de tous les pays, en particulier des pays en développement, notamment en encourageant l'innovation et en augmentant considérablement le nombre de personnes travaillant dans le secteur de la recherche et du développement pour 1 million d'habitants et en accroissant les dépenses publiques et privées consacrées à la recherche et au développement d'ici à 2030.	Émissions de GES évitées en tCO ₂ eq/an Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWh/an
	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	
Immobilier vert		
  	7.3 D'ici à 2030, multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique	Consommation énergétique moyenne en kWh/m ² /an
	11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans le pays	Émissions de GES évitées par rapport à la situation de référence locale en tCO ₂ eq/an ⁴⁴
	13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat	Économies d'énergie par rapport à la situation de référence locale en kWh/m ² /an
	13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales	Emplois soutenus directement et indirectement par les travaux de construction et de rénovation en ETP/an

⁴⁴ En France, cela correspond à la RT 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur de RE 2020, fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments résidentiels. Les bureaux et les bâtiments d'enseignement suivent peu après, le 1^{er} juillet 2022, et les autres types de bâtiments le 1^{er} janvier 2023.

Transport et mobilité durable



9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résilient, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité

11.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à des systèmes de transport sûrs, accessibles et viables, à un coût abordable, en améliorant la sécurité routière, notamment en développant les transports publics, une attention particulière devant être accordée aux besoins des personnes en situation vulnérable, des femmes, des enfants, des personnes handicapées et des personnes âgées

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans le pays

Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an

Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an

Nombre de points de ravitaillement alternatifs en construction

Infrastructures numériques



9.1 Développer des infrastructures de qualité, fiables, durables et résilientes, y compris des infrastructures régionales et transfrontalières, pour soutenir le développement économique et le bien-être humain, en mettant l'accent sur un accès abordable et équitable pour tous.

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat

Le linéaire de câbles (longueur en mètres) concernés

Le nombre de locaux (regroupant foyers, établissements publics ou privés) qui bénéficieront de la sécurisation

Consommation électrique en kWh/an (i) des centres de données, (ii) des équipements informatiques

Consommation d'électricité verte provenant du réseau / des infrastructures d'énergie renouvelable sur site en kWh/an

Power Usage Effectiveness / Carbon Usage Effectiveness /

Gestion durable des eaux et des déchets



6.1 D'ici à 2030, assurer l'accès universel et équitable à l'eau potable, à un coût abordable

6.2 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous, dans des conditions équitables, à des services d'assainissement et d'hygiène adéquats et mettre fin à la défécation en plein air, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des filles et des personnes en situation vulnérable

6.3 D'ici à 2030, améliorer la qualité de l'eau en réduisant la pollution, en éliminant l'immersion de déchets et en réduisant au minimum les émissions de produits chimiques et de matières dangereuses, en diminuant de moitié la proportion d'eaux usées non traitées et en augmentant considérablement à l'échelle mondiale le recyclage et la réutilisation sans danger de l'eau

12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales

14.1 D'ici à 2025, prévenir et réduire nettement la pollution marine de tous types, en particulier celle résultant des activités terrestres, y compris les déchets en mer et la pollution par les nutriments

Indice Linéaire de Pertes des réseaux
Le linéaire des réseaux de traitement et de distribution d'eau
Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an
Biogaz produit (en m³ ou kWh)
Quantités de boues/déchets traités (en volume ou poids)
Quantité des déchets valorisés (volume ou poids)
Taux de valorisation des déchets

Dépollution et réhabilitation de sites



3.9 D'ici à 2030, réduire nettement le nombre de décès et de maladies dus à des substances chimiques dangereuses et à la pollution et à la contamination de l'air, de l'eau et du sol

15.3 D'ici à 2030, lutter contre la désertification, restaurer les terres et sols dégradés, notamment les terres touchées par la désertification, la sécheresse et les inondations, et s'efforcer de parvenir à un monde sans dégradation des sols

Nombre de sites à décontaminer/décontaminés
Surface à décontaminer en ha
Nature de l'utilisation des sites décontaminés en %
Nombre d'emplois directs et indirects soutenus en ETP/an
Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an

Gestion des terres et transition agricole



2.4 D'ici à 2030, assurer des systèmes de production alimentaire durables et mettre en œuvre des pratiques agricoles résilientes qui augmentent la productivité et la production, qui contribuent au maintien des écosystèmes, qui renforcent la capacité d'adaptation au changement climatique, aux conditions météorologiques extrêmes, à la sécheresse, aux inondations et aux autres catastrophes, et qui améliorent progressivement la qualité des terres et des sols.

12.2 D'ici à 2030, parvenir à une gestion durable et à une utilisation rationnelle des ressources naturelles

12.4 D'ici à 2020, instaurer une gestion écologiquement rationnelle des produits chimiques et de tous les déchets tout au long de leur cycle de vie, conformément aux principes directeurs arrêtés à l'échelle internationale, et réduire considérablement leur déversement dans l'air, l'eau et le sol, afin de minimiser leurs effets négatifs sur la santé et l'environnement

13.1 Renforcer, dans tous les pays, la résilience et les capacités d'adaptation face aux aléas climatiques et aux catastrophes naturelles liées au climat.

13.2 Incorporer des mesures relatives aux changements climatiques dans les politiques, les stratégies et la planification nationales.

15.6 Promouvoir le partage juste et équitable des avantages découlant de l'utilisation des ressources génétiques et promouvoir un accès approprié à ces ressources, comme convenu au niveau international.

Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an

Nombre d'hectares / exploitations cultivés portant le label biologique de l'UE (éco-réglementation de l'UE)

Nombre de fermes acquises ou confortées

Nombre d'hectares / exploitations intégrant des pratiques agroécologiques

Nombre d'hectares / projets de restauration de la biodiversité financés

Tableau 6 – Indicateurs d'activités et d'impact potentiel pour les projets sociaux

	Cible ODD	Activité et indicateur potentiel d'impact
Accès au numérique		
	9.1 Mettre en place une infrastructure de qualité, fiable, durable et résilient, y compris une infrastructure régionale et transfrontière, pour favoriser le développement économique et le bien-être de l'être humain, en mettant l'accent sur un accès universel, à un coût abordable et dans des conditions d'équité 9.c Accroître nettement l'accès aux technologies de l'information et de la communication et faire en sorte que tous les habitants des pays les moins avancés aient accès à Internet à un coût abordable d'ici à 2020 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	Nombre de bénéficiaires
Education et insertion professionnelle		
	4.4 D'ici à 2030, augmenter considérablement le nombre de jeunes et d'adultes disposant des compétences, notamment techniques et professionnelles, nécessaires à l'emploi, à l'obtention d'un travail décent et à l'entrepreneuriat 4.5 D'ici à 2030, éliminer les inégalités entre les sexes dans le domaine de l'éducation et assurer l'égalité d'accès des personnes vulnérables, y compris les personnes handicapées, les autochtones et les enfants en situation vulnérable, à tous les niveaux d'enseignement et de formation professionnelle 8.6 D'ici à 2020, réduire considérablement la proportion de jeunes non scolarisés et sans emploi ni formation 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	Nombre de personnes recevant une formation par an Taux de sortie positive Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
Economie sociale et solidaire		
	1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes 8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des microentreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers. 10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre	Nombre de bénéficiaires par an Émissions de GES évitées en tCO₂eq/an Nombre de projets entrepreneuriaux soutenus par an Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an Nombre d'entreprises à mission (en particulier sociales) soutenues par an

Immobilier social

1.2 D'ici à 2030, réduire de moitié au moins la proportion d'hommes, de femmes et d'enfants de tout âge qui vivent dans la pauvreté sous tous ses aspects, telle que définie par chaque pays et quelles qu'en soient les formes

1.4 D'ici à 2030, faire en sorte que tous les hommes et les femmes, en particulier les pauvres et les personnes vulnérables, aient les mêmes droits aux ressources économiques et qu'ils aient accès aux services de base, à la propriété et au contrôle des terres et à d'autres formes de propriété, à l'héritage et aux ressources naturelles et à des nouvelles technologies et des services financiers adéquats, y compris microfinance

8.3 Promouvoir des politiques axées sur le développement qui favorisent des activités productives, la création d'emplois décents, l'entrepreneuriat, la créativité et l'innovation et stimulent la croissance des micro-entreprises et des petites et moyennes entreprises et facilitent leur intégration dans le secteur formel, y compris par l'accès aux services financiers

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

11.1 D'ici à 2030, assurer l'accès de tous à un logement et des services de base adéquats et sûrs, à un coût abordable, et assainir les quartiers de taudis

11.3 D'ici à 2030, renforcer l'urbanisation durable pour tous et les capacités de planification et de gestion participatives, intégrées et durables des établissements humains dans tous les pays.

Nombre d'organismes sociaux bénéficiaires du financement



Santé et médico-social

3.8 Faire en sorte que chacun bénéficie d'une couverture sanitaire universelle, comprenant une protection contre les risques financiers et donnant accès à des services de santé essentiels de qualité et à des médicaments et vaccins essentiels sûrs, efficaces, de qualité et d'un coût abordable

10.2 D'ici à 2030, autonomiser toutes les personnes et favoriser leur intégration sociale, économique et politique, indépendamment de leur âge, de leur sexe, de leur handicap, de leur race, de leur appartenance ethnique, de leurs origines, de leur religion ou de leur statut économique ou autre

ODD spécifiques à l'immobilier sanitaire et social :

7.3 D'ici à 2030, multiplier par 2 le taux mondial d'amélioration de l'efficacité énergétique

Nombre de bénéficiaires
Nombre d'emplois directement soutenus en ETP/an
Pour l'immobilier sanitaire et social :
Émissions de GES évitées par rapport à la situation de référence locale en tCO₂eq/an⁴⁵



La CDC a pour volonté d'aligner ses rapports sur les modèles proposés par le « *Handbook - Harmonized framework for impact reporting* » (Manuel - Cadre harmonisé pour les rapports d'impact) administré par l'*International Capital Market Association (ICMA)*⁴⁶. La méthodologie de reporting d'impact est publiée sur le site de la Caisse des Dépôts et sera mentionnée par référence dans le rapport d'allocation et d'impact et si un changement intervient dans la

méthodologie, ce changement sera clairement indiqué dans le rapport d'allocation et d'impact.

Suite à la mise à jour de ce document-cadre, la Caisse des Dépôts publiera son reporting d'allocation et d'impact pour les futures obligations vertes, sociales ou durables via une approche portefeuille. Cette mise à jour d'approche est liée à l'évolution de la gestion des fonds décrite en partie 3.3 de ce document-cadre. Elle ne s'applique pas rétroactivement aux obligations de la Caisse

⁴⁵ En France, cela correspond à la RT 2012 jusqu'à l'entrée en vigueur de RE 2020, fixée au 1^{er} janvier 2022 pour les bâtiments résidentiels. Les bureaux et les bâtiments d'enseignement suivront peu après, le 1^{er} juillet 2022, et les autres types de bâtiments le 1^{er} janvier 2023.

⁴⁶ <https://www.icmagroup.org/assets/documents/Sustainable-finance/2024-updates/Handbook-Harmonised-Framework-for-Impact-Reporting-June-2024.pdf>

des Dépôts non encore échues, pour lesquelles l'approche décrite dans la version du document-cadre valide au moment de l'émission continue de s'appliquer. Soit, la Caisse des Dépôts continuera pour les précédentes dettes obligataires vertes,

sociales ou durables émises avant la mise à jour de ce document-cadre d'appliquer l'approche « bond-by-bond ». L'ensemble de ces informations seront présentées sur le rapport annuel d'allocation et d'impact.

04

Annexes

A decorative graphic consisting of several teal-colored lines. A vertical line descends from the top-left corner of the 'Annexes' text. A horizontal line extends to the right from the top of this vertical line. A diagonal line descends from the end of the horizontal line. Another diagonal line descends from the top-left corner of the page, passing through the 'Annexes' text. A horizontal line extends to the right from the bottom of the vertical line. A final diagonal line descends from the end of this horizontal line.

4.1

Annexe 1

Financements de court terme durables

Ce document-cadre permet également l'émission de financements de court terme sous formes de Titres de Créances Négociables (TCN).

Dans l'objectif d'avoir une approche globale de sa stratégie de financement durable, la Caisse des Dépôts décide d'étendre les types de financement couverts par ce document-cadre aux financements de court terme sous forme de TCN. Le financement de court terme est un outil habilitant qui peut être émis pour favoriser, soutenir ou poursuivre le financement de projets ou d'activités vertes, sociales ou durables éligibles.

I. Utilisation des fonds

La Caisse des Dépôts s'engage pour les financements de court-terme à financer ou refinancer des projets alignés aux catégories et aux critères d'éligibilité présentés en partie [3.1] du document-cadre de financements verts, sociaux ou durables.

Ibid. Obligations vertes, sociales ou durables

II. Procédures d'évaluation et de sélection des projets

Les procédures d'évaluation et de sélection des projets suivent les engagements présentés en partie [3.2] du document-cadre de financements verts, sociaux ou durables.

L'ensemble du montant levé à chaque TCN sera affecté à des actifs au bilan de la Section Générale de la Caisse des Dépôts selon une approche portefeuille. Les actifs alloués sont seulement ceux au bilan de la Section Générale de la Caisse des Dépôts. Pour clarification, la Caisse des Dépôts a un seul et unique portefeuille éligible pour les obligations et les titres de créances négociables.

La Caisse des Dépôts considère comme éligibles au financement via des TCN seulement les actifs alignés à cette version du document-cadre. Pour clarification, les actifs éligibles au précédent document-cadre mais non-éligibles à ce nouveau cadre ne pourront être adossés à des TCN. Les actifs peuvent cependant avoir été intégrés au bilan avant la mise à jour du nouveau document-cadre.

Les équipes Trésorerie et Emissions Court terme de la Caisse des Dépôts ont la charge du suivi du portefeuille actifs/passifs pour les financements court-terme.

Ibid. Obligations vertes, sociales ou durables

III. Gestion des fonds levés

La Caisse des Dépôts adossera à ces TCN seulement des actifs non-adossés à des obligations en circulation.

La Caisse des Dépôts s'autorise à refinancer des actifs éligibles déjà financés via une obligation qui serait arrivée à maturité dans la mesure où les participations pour les financements en capitaux propres ou les capitaux-restant-dus pour les prêts sont toujours au bilan de la Caisse des Dépôts.

Une revue annuelle du vivier éligible sera effectuée pour garantir la gestion des fonds alloués dans le cadre du financement court terme. Cette revue permettra de garantir les montants éligibles disponibles pour le court terme et de projeter annuellement les possibilités de financement court-terme par rapport aux montants éligibles disponibles et les prévisions d'émissions obligataires de la Caisse des Dépôts.

A chaque financement TCN, une mise à jour de la capacité des financements TCN durables sera effectuée selon les règles suivantes :

- Le montant maximum pouvant être émis par le court terme (ECt) correspondant à la différence entre le vivier de dépenses éligibles (V) au titre du nouveau document-cadre de financement ('Framework') et le montant émis sur le long terme (ELt) entre l'émission de la dette de court terme et son échéance : $\text{Max}(\text{ECt}) = V - \text{ELt}$.
- Avec $\text{ELt} \leq V$
- Le vivier (V) est analysé annuellement afin de permettre un meilleur suivi des montants max pouvant être émis en court terme.

Le montant total du vivier éligible au titre de l'utilisation de financement court terme doit toujours dépasser le montant maximum des financements court-terme émis en circulation.

Ibid. Obligations vertes, sociales ou durables

IV. Rapports d'allocation et d'impact

Les rapports d'allocation et d'impact seront effectués sur la base du montant maximum émis en financement de court terme sur l'année.

Le reporting d'allocation présentera spécifiquement les volumes émis en TCN. Des informations seront partagées sur le portefeuille éligible financé.

La Caisse des dépôts présentera aux investisseurs une distinction claire entre les montants émis et les financements alloués entre le financement court terme et les obligations.

Ceux-ci ne se distingueront pas des rapports effectués pour les obligations vertes, sociales ou durables dans la mesure où il s'agit du même vivier de financements éligibles.

Ce reporting sera intégré dans le reporting annuel fourni par la CDC dans le cadre des émissions obligataires vertes, sociales, durables. La fréquence de reporting suivra celle du reporting sur les obligations vertes, sociales ou durables.

Ibid. Obligations vertes, sociales ou durables

V. Revue externe

La Caisse des Dépôts a fait vérifier dans le cadre de sa mise à jour de son document-cadre, cette partie spécifique aux financements court-termes par un tiers externe.

La régularité des financements éligibles et l'allocation aux financements court terme seront contrôlées par le commissaire aux comptes du groupe Caisse des Dépôts, ou toute autre agence de notation ESG/SPO ou auditeur mandaté par la Caisse des Dépôts.

Ibid. Obligations vertes, sociales ou durables

4.2

Annexe 2

Comités d'Engagement de la Caisse des Dépôts

Extrait des règlements intérieurs des instances de décision d'engagement de la Caisse des Dépôts.

Seuils de saisine applicables

Sur le domaine **Investissement et co-Investissements** :

- Les investissements ou les charges supérieurs ou égaux à 50 M€ sont examinés en Comité des engagements (CDE Groupe) de la Caisse des dépôts et consignations (CDC) ;
- Les investissements ou les charges supérieurs ou égaux à 25 M€ et inférieurs à 50 M€ sont examinés en Comité des engagements (CE) de la Banque des Territoires (BdT) ;
- Relèvent du Comité National d'Engagement (CNE) de la Direction de l'investissement BdT tous dossiers d'investissements inférieurs à 25M€, les crédits d'ingénierie correspondants et autres financements à caractère de charges, non déconcentrés.
- Pour les secteurs de Ville, Tourisme, Immobilier, les investissements inférieurs à 5 M€ (montants cumulés) sont déconcentrés en Direction régionale dans les conditions suivantes : (i) toute structure juridique dont les SEM, (ii) sans limitation capitalistique, et (iii) d'un montant cumulé inférieur à 2 M€ ainsi que les crédits d'ingénierie correspondants.

Comité des engagements (CDE) Groupe

A. Champ d'application

Les opérations suivantes initiées par l'Etablissement public et les filiales sont du ressort du CDE :

- 1) Opérations d'investissement ou de désinvestissement en fonds propres, par voie d'acquisition ou cession, de participation à une augmentation de capital, opérations en quasi- fonds propres et de financement ;
- 2) Opérations des activités sous mandat, pour compte de tiers et investissement d'exploitation en immobilier et dans les systèmes d'information ;
- 3) Création, élaboration ou suppression de nouveaux produits, entrée en relation avec de nouveaux clients, développement de nouveaux métiers, validation des doctrines et stratégies, création de filiales, développement d'activité dans un nouveau pays ; un nouveau produit ou client s'entend d'une nouvelle catégorie juridique de produits ou de clients pour la direction ou la filiale concernée ;
- 4) Opérations exceptionnelles : toute opération exceptionnelle par sa nature ou son montant.

B. Organisation

Périodicité : annuelle

Président : le Directeur adjoint de la Direction des finances et de la politique durable du Groupe

Membres permanents (pouvant se faire représenter) : le Directeur général, le Directeur général adjoint, les directeurs de la Direction des finances du Groupe, du Secrétariat général, de la Direction des risques du Groupe, de la Direction du contrôle permanent et de la conformité, de la Direction juridique, fiscale et des services associés, le secrétariat du Comité.

Membres invités en fonction des dossiers présentés :

- Les responsables des services en charge de la stratégie, du pilotage de l'Etablissement public et du Groupe ou leur représentant ;
- Sur proposition du secrétariat du CDE et avec l'accord du Président, en fonction des dossiers, les responsables des services de l'Etablissement public et du Groupe ou leur représentant ainsi que, à leur demande, les collaborateurs impliqués dans la réalisation du projet ;
- Le cas échéant, des experts externes après accord du Président du CDE.

Comités d'Engagement de la Banque des Territoires (CE BdT)

A. Champ d'application

Le CE BdT doit se prononcer (i) sur les nouvelles propositions d'engagements (fonds-propres et quasi-fonds-propres, instruments de dette, garanties et charges), (ii) en cas de modification de réserves et de conditions émises lors d'un précédent Comité, ou (iii) en cas de survenance de tout événement ayant un impact significatif sur les engagements. Un dossier peut être présenté dans deux contextes :

- Pour décision, dans le cas d'une demande d'engagement ferme ;
- Pour orientation, dans le cas d'une demande concernant l'entrée de la Caisse des Dépôts dans les négociations avec un/des partenaire(s), sans demande d'engagement ferme à ce stade.

B. Organisation

Périodicité : réunions ordinaires chaque 1^{er} et 3^{ème} mercredi du mois, ou exceptionnelles sur demande

Président : le Directeur de la Banque des Territoires, ou ses délégataires

Secrétaire : Service Gestion des engagements du département des finances de la BdT

Membres permanents (pouvant se faire représenter) : le Directeur de la Banque des Territoires, le directeur du département des finances de la BdT, les directeurs en charge des risques, du contrôle permanent et de la conformité, des affaires juridiques, fiscales et services associés, et du réseau, le secrétariat du Comité.

Membres invités en fonction des dossiers présentés :

- Les directeurs du métier instructeur concerné ;
- Les directeurs régionaux concernés ;
- Les chefs de projet/représentants du métier ou de la direction régionale ayant instruit le dossier ;
- Le cas échéant, des experts externes après accord du Président du CE BdT ;
- Un représentant des services en charge du pilotage de l'Etablissement Public.

CNE Investisseur BdT

Périodicité : Le Comité siège sur la base d'un calendrier annuel défini en début d'exercice

Président : le Directeur de l'investissement BdT

Secrétaire : Service Secrétariat du Comité Investisseur du département Finances BdT

Membres permanents (pouvant se faire représenter) : le Directeur de la Direction de l'investissement BdT, le Secrétaire du Comité, un représentant de la direction du réseau siège pour les dossiers ayant un impact territorial, un représentant du Service Pilotage Stratégique de l'Etablissement Public, les directeurs en charge des des risques, du contrôle permanent et de la conformité, et des affaires juridique, fiscale et services associés.

Membres participants en fonction des dossiers présentés :

- Les directeurs régionaux concernés ;
- Les directeurs de département du métier investisseur concerné ;
- Les chefs de projet et experts concernés ;
- Peuvent également participer au Comité les représentants de toutes les directions concernées.

4.3

Annexe 3

Comité Obligations vertes, sociales ou durables

Missions détaillées

Le Comité « *Obligations vertes, sociales ou durables* » est chargé de :

- Décider de l'adossement au portefeuille d'actifs éligibles des projets au bilan de la CDC ;
- Examiner le suivi des projets déjà adossés au portefeuille d'actifs éligibles en veillant à leur respect, sur la durée, des critères d'éligibilité ;
- Décider, le cas échéant, de désadossier les projets du portefeuille d'actifs éligibles ne remplissant plus ces critères ;
- Réalimenter en conséquence le portefeuille de projets en fonction du niveau du portefeuille d'actifs éligibles et des émissions obligataires durables en cours ;
- Préciser à la gestion de trésorerie le montant à réinvestir, la trésorerie s'occupant de placer les montants de cash excédentaire ;
- Mettre à jour la liste des critères d'éligibilité.

Organisation

Périodicité : annuelle

Président : le Directeur adjoint de la Direction des finances et de la politique durable du Groupe

Autres participants : (pouvant se faire représenter)

- Le Directeur de la direction de l'investissement de la Banque des Territoires ;
- Le Directeur du département des finances de la Banque des Territoires ;
- Le Responsable du Pôle Stratégie durable et évaluation de la Banque des Territoires ;
- Le Responsable de la filiale CDC Investissement Immobilier ;
- Le Directeur de la direction des prêts de la Banque des Territoires ;
- Le Responsable du Service Politique Durable du Groupe ;
- Le Responsable du service Etudes et coordination au sein du Département comptabilité et pilotage financier de la direction des finances du Groupe ;
- Le Responsable du service Comptabilité au sein du Département des instruments financiers de la Direction de l'exécution des opérations financières ;
- Et, en tant que de besoin, et selon les sujets traités, toute personne, dont la présence serait jugée utile par le comité.

4.4

Annexe 4

Liens pertinents vers le site Caisse des Dépôts

- Notre raison d'être
<https://www.caissedesdepots.fr/modele-unique/notre-identite>
- Vous êtes investisseur
<https://www.caissedesdepots.fr/vous-etes-investisseur>
- Le Groupe engagé pour la transformation écologique
<https://www.caissedesdepots.fr/engage/nos-3-axes-strategiques/transformation-ecologique>
- Notre démarche de politique durable
<https://www.caissedesdepots.fr/engage/au-service-des-francais/notre-vision-de-la-durabilite>
- La Banque des Territoires
<https://www.banquedesterritoires.fr>
- CDC Investissement Immobilier
<https://www.caissedesdepots.fr/cdc-investissement-immobilier>
- Nos leviers d'investisseur responsable
<https://www.caissedesdepots.fr/engage/notre-vision-de-la-durabilite/finance-responsable>
- Nos engagements pour le climat
<https://www.caissedesdepots.fr/engage/notre-vision-de-la-durabilite/nos-engagements-pour-le-climat>
- Nos engagements pour la biodiversité
<https://www.caissedesdepots.fr/engage/notre-vision-de-la-durabilite/nos-engagements-pour-la-biodiversite>
- Nos rapports
<https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2023>
<https://www.caissedesdepots.fr/rapport-annuel-2024>

**Ensemble,
faisons grandir
la France**



Caisse des Dépôts
in f |  [caissedesdepots.fr](https://www.caissedesdepots.fr)